



Novembre 2011, N°115, Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



Mutations 2012

Elections : la CGT se renforce !

Sommaire

p. 2 - Mouvement social

p. 3 - Édito

p. 4 - ATSS

p. 5 - Actu
Brèves

p. 6 - Retraités

p. 7 - Rencontre

p. 8 - Page pratique

p. 9 à 29 - Mouvement 2012
Second degré / ATSS

p. 30/31 - Élections professionnelles
Analyses et résultats

p. 32 - Coordonnées académiques

Dossier Mutation 2012
central à détacher



PEF 115

À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

✓ me syndiquer

✓ prendre contact

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

Commune

)

E-mail

@

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex

2012 : pas de trêve pour le mouvement social...

Le 27 septembre et le 11 octobre ont été les temps forts de cette rentrée sociale, avec la journée d'action des retraités le jeudi 6 octobre. La réussite de la journée de grève intersyndicale (CGT-FSU-CFDT-UNSA) dans l'Éducation nationale prouve que les personnels ne supportent pas la politique gouvernementale, que ce soit en matière de suppressions d'emplois ou de réformes imposées. Le mouvement social ne laissera pas passer les prochains mois sans réaffirmer ses revendications.

Nul ne sait, aujourd'hui, quels seront les prochains développements, en France, ou dans les pays européens, de la résistance aux politiques d'austérité mises en œuvre dans ces pays. Aux États-Unis même, le mouvement des "indignés" semble avoir fait école, ce qui est des plus réjouissant. Une chose est certaine, le discours sur la fatalité de la crise, la nécessité de payer la dette, d'accepter le chômage de masse et les baisses de salaire, ne passe pas auprès de larges couches de la population. C'est vrai, en tout premier lieu pour les jeunes, les plus frappés par la crise. Quel est l'avenir aujourd'hui pour un-e

jeune diplômé-e qui doit se contenter de petits boulots et de 500 € par mois ?

La période pré électorale peut donc s'avérer assez instable. La crise économique, qui connaît une ampleur inégalée depuis celle de 1929, n'a pas fini de bousculer la situation politique. Dans ce contexte, les campagnes présidentielle et législative sont lourdes d'enjeux, mais battre Sarkozy ne suffira pas en soi. Pour une large majorité, c'est déjà cela qu'il faut réussir et on le comprend bien au regard de la



Photo Yvon Guesnier, Paris, le 27 sept. 2011

politique antisociale menée depuis 4 ans et demi. Pas question non plus de laisser le champ libre à l'extrême droite, toujours en embuscade dans les périodes de crise. Ce qu'il faut, c'est obtenir un réel changement de politique et non pas une simple alternance de responsables politiques. Il faut interpellier, dans le cadre de cette campagne, les candidats à la présidentielle, aux législatives, pour connaître leurs intentions en ce qui concerne la satisfaction de nos revendications, sur l'emploi, les salaires, la retraite, la défense du service public.

Le mouvement social doit s'imposer dans cette campagne, à travers les luttes qu'il mène, tout comme dans le rappel ferme des exigences qu'il porte. Nul doute qu'il devra aussi le faire avec force après les élections.

Alain Vrignaud



Notre camarade Georges Pruvost est décédé

le 27 octobre à l'issue d'une longue maladie.

Georges est né le 26 octobre 1951 à Saint Omer dans le Nord. Après avoir été surveillant d'externat de 1969 à 1973, il passe le concours de professeur de CET et reste dans cette fonction jusqu'en 1995, année où il devient chef d'établissement. Ainsi, il est principal de plusieurs collèges de l'Yonne et de la Loire jusqu'en 2008. À ce titre, il participe à la direction du GNPID.

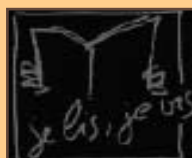
Adhèrent de la CGT depuis 1969, il exerce des responsabilités au Bureau régional de Lille puis au Bureau national du SNETP où il est chargé, entre autres, des stagiaires et des ENNA.

Impliqué dans la direction de la FERC puis de l'UNSEN, il devient Secrétaire de l'Institut d'Histoire Sociale de la CGT jusqu'en 1994.

Militant syndical, il est aussi citoyen engagé, et à ce titre il adhère au Parti communiste et est élu Conseiller municipal à Saint Etienne.

Nous en gardons le souvenir d'un militant de grande valeur, celui d'un homme chaleureux défendant avec conviction les idées et les valeurs, socle de ses engagements.

Nous voulons assurer sa compagne Viviane et ses enfants de toute notre amitié et de notre soutien dans ces moments douloureux.



Syndicat de la
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Confection de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle

CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)

CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Patrick Désiré,
Secrétaire général



Luc Chatel à son arrivée au ministère de l'Éducation nationale en juin 2009, déclarait qu'il allait "*prendre le temps de l'écoute et de l'échange*", il estimait alors que la qualité du dialogue social devait être renouvelée et améliorée. Un peu plus de deux ans après ses déclarations, nous pouvons faire un premier bilan de la qualité du dialogue que Luc Chatel a pratiqué avec les personnels de son ministère.

Les exemples ne manquent pas : la destruction de la formation des enseignants, les programmes inapplicables, l'accumulation de réformes imposées, la dégradation des conditions d'enseignement, la démultiplication de tâches à accomplir, placent les personnels en situation de souffrance. En détruisant les espaces de dialogues dans l'institution, le gouvernement ne permet plus à ses personnels d'être entendus. Le ministre de l'Éducation doit prendre en considération la demande et le besoin d'entamer, au plus vite, une réflexion approfondie sur les métiers enseignants qui doit se prolonger par une négociation avec les partenaires sociaux sur les conditions de travail.

Le ministre de l'Éducation nationale a démontré à l'occasion des élections professionnelles, le peu d'importance qu'il accorde aux partenaires sociaux. Pourtant, **ce n'est pas en sapant les fondements mêmes de la démocratie sociale que Luc Chatel parviendra à rétablir l'indispensable dialogue avec les personnels de son ministère.**

L'Éducation nationale avait la particularité d'enregistrer un taux de mobilisation supérieur à 60 % aux élections professionnelles : elle ne l'a plus. Les résultats du vote au comité technique ministériel (CTM) sont marqués par une chute, historique, de la participation à moins de 39 % de votants. L'enjeu était pourtant crucial pour l'avenir du dialogue social avec le changement des règles de représentativité entériné par la loi du 5 juillet 2010.

Cette catastrophe était prévisible, le gouvernement l'a provoquée en imposant une procédure de vote par Internet généralisée, contre l'avis d'une majorité d'organisations syndicales. C'est la première fois que ce mode de scrutin était réalisé à une telle échelle dans une administration : processus complexe, mal maîtrisé, posant des problèmes de fond sur la sincérité et la confidentialité du vote.

Pour la CGT Educ'action, le vote électronique a été avant tout une catastrophe démocratique. Non seulement parce qu'il a occasionné des dysfonctionnements importants dans les procédures mêmes du vote, mais surtout parce qu'il a empêché de nombreux collègues d'exprimer leur vote. Dans toute élection, il y aura toujours des électeurs qui ne pourront pas voter, mais quand le taux de participation chute de plus de 20 % en trois ans, il n'est pas exagéré de parler d'atteinte à la démocratie. Même si la CGT a enregistré une forte progression lors de ces élections, nous ne pouvons nous satisfaire de ce recul démocratique. Nous demandons au ministre de tirer toutes les conclusions de ce fiasco.

Nous mettrons tout en œuvre pour que cette expérience de vote électronique au ministère de l'Éducation nationale soit la première et la dernière du genre.

Montreuil, le 4 novembre 2011

Le 13 octobre 2011, Lise, enseignante au lycée Jean Moulin de Béziers s'est donné la mort en s'immolant dans la cour du lycée, en présence d'élèves et de collègues. Les raisons de son acte sont certainement complexes, cependant en le commettant sur son lieu de travail, notre collègue, par son geste, alerte l'institution sur la souffrance que le métier engendre.

La CGT Educ'action, dans un courrier intersyndical adressé au ministre de l'Éducation, réitère ses inquiétudes face à l'augmentation de ce phénomène dont les causes sont en partie liées à la dégradation des conditions de travail et aux transformations du travail lui-même.

La CGT Educ'action demande explicitement au ministre l'ouverture de négociations sur les conditions de travail

Catégorie A : l'urgence !

Les travailleurs sociaux, un maillon indispensable de la cohésion sociale, mais pas à n'importe quel prix !

Être **assistant de service social**, c'est venir en aide à des personnes, des familles, des usagers en difficulté ; c'est être bien souvent en première ligne pour les aider à affronter leur détresse matérielle et morale.

Ainsi, notre travail repose essentiellement sur la relation d'aide et d'accompagnement. Nous, professionnels sociaux et éducatifs, acteurs indispensables de la cohésion sociale, qui absorbons au quotidien les difficultés des publics les plus exclus, luttons pour la reconnaissance de nos diplômes à bac + 3 et la revalorisation des salaires dans le public comme dans le privé.

Pour exercer cette profession, j'ai obtenu un Diplôme d'État d'Assistant de Service Social après trois années d'études (post-baccalauréat) en Centre de Formation en Travail Social. Or, **l'État ne le reconnaît pas** comme équivalent à tout autre diplôme universitaire obtenu après trois années passées et validées en université ou en école. **L'État ne reconnaît pas ses propres Diplômes en Travail Social.**

L'État nie le niveau de qualification de nos professions. Ainsi, il n'y aurait pas de lien entre la qualification et le salaire. L'ensemble des travailleurs sociaux ne pourrait donc pas relever de la catégorie A dans la Fonction publique, ni de l'encadrement dans le privé.

Le gouvernement français n'a toujours pas mis en œuvre le processus de Bologne qu'il a pourtant signé en 2005 ! La CGT Educ'action demande son application sur ce point précis. Cela permettrait la comparabilité des diplômes du travail social en Europe, et la reconnaissance des contenus pédagogiques, théoriques et pratiques. Le 14 septembre 2011, cinq arrêtés intégrant des diplômes d'État du travail social dans l'espace européen ont été publiés au Journal officiel. Ils stipulent, notamment, que l'obtention des titres concernés donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens. Soit, il y a mise en conformité des diplômes du travail social avec les règles communautaires. **Mais cela ne préjuge en rien de la reconnaissance de ces titres au grade de licence, ce que nous réclamons.**

Nous, travailleurs sociaux, exigeons une grille indiciaire et salariale correspondant à nos qualifications et à nos niveaux de responsabilité.

La CGT Educ'action, après plusieurs mobilisations (en mars, mai et juin derniers), exige la revalorisation en catégorie A des Assistants Sociaux ainsi qu'une grille indiciaire correspondant à leur qualification et à leur niveau de responsabilité : 349-783 INM, 379 à 966 indices bruts.

S'obstiner à ne pas répondre à ces revendications légitimes serait une marque de mépris et de non reconnaissance de l'ensemble de nos professions.

Magali Giorgetti

L'ordre infirmier, c'est NON ! Ni aujourd'hui, ni demain, ni soldé

La CGT, porteuse des revendications de l'ensemble des personnels, mettra tout en œuvre pour l'abrogation des lois sur la création des ordres professionnels.

Dès sa création, l'ordre infirmier n'a pas mobilisé la profession. Seulement 13 % d'électeurs s'étaient mobilisés pour élire leurs conseillers et moins de 10 % chez les salariés. Malgré les pressions et menaces exercées sur les infirmiers, ceux-ci ont persisté à refuser de reconnaître l'Ordre National Infirmier. Ils ont choisi de ne pas adhérer. La profession a ainsi, de fait, rendu l'ordre illégitime.

La CGT continue de demander l'abrogation des lois et décrets instituant l'Ordre National Infirmier. Que dire d'un Ordre qui reste muet lorsque la profession se fait arracher la reconnaissance de la pénibilité du travail et la retraite anti-

ciée ? Que dire d'un ordre qui ne s'exprime pas sur la discrimination faite aux infirmier-e-s de la Fonction publique d'État, toujours en catégorie B alors que leurs collègues hospitalier-e-s sont en catégorie A ?

Pour répondre aux besoins de représentation et de réflexion sur la profession infirmière, il faut renforcer les pouvoirs du Haut Conseil des Professions Paramédicales.

Toute autre solution est illusoire, tant sur le plan économique que sur l'image renvoyée à la population du traitement de ce dossier. Le déficit financier de la structure renvoie à la profession et à la population l'image désastreuse d'un gaspil-

lage de fonds qui sera, in fine, pris en charge par l'État compte tenu de sa responsabilité dans la création de celui-ci.

Il est urgent que le ministère prenne la décision d'organiser une table ronde avec les réels représentants des salariés que sont les organisations syndicales.

À travers les ordres, le gouvernement prépare la démolition du statut de la Fonction publique, des conventions collectives dans le privé, du contrat de travail, (qui couvrent déjà toutes les missions) ainsi que la privatisation généralisée du système de santé.

Pour la CGT, l'ordre infirmier, c'est NON !

Sandrine Scognamiglio

Objectif 30 000 : la chasse aux familles sans-papiers s'accélère !

La machine à expulser s'emballe à l'approche des présidentielles...

Tous les moyens sont bons pour reconquérir l'électorat lepéniste qui avait fait le succès de Sarkozy en 2007. Un an après le discours de Grenoble, où le prince de l'Élysée avait ouvert la chasse aux Roms, Guéant se targue d'atteindre l'objectif record de 30 000 expulsions par an. Quitte à créer des sans-papiers supplémentaires en réduisant le nombre d'entrées autorisées au titre du regroupement familial, du travail ou des études.

Il s'appuie sur un nouvel outil : la loi Besson qui permet les obligations à quitter le territoire (OQTF) "sans délai", porte la durée de la rétention administrative à 45 jours et empêche le contrôle des juges. Les conséquences du nouveau dispositif ne se sont pas fait attendre. Le désespoir s'est traduit par plusieurs tentatives de suicide dans les centres de rétention ou après une OQTF : un père de famille roumain à Nîmes, une jeune Bosniaque cherchant à s'immoler par le feu avec son bébé de 14 mois à Metz, une mère de famille algérienne, enceinte de huit mois, à Liévin... Sous les chiffres, des vies, des drames humains.

Cibler les familles est le plus sûr moyen pour les préfets de faire du chiffre. C'est

un dispositif disproportionné qui a été déployé le matin du 27 septembre, à la Roche-sur-Yon, pour s'emparer au petit jour des Dzhannaliev, une famille tchétchène de dix personnes, dont sept enfants scolarisés, placés en rétention à Rennes et expulsés de façon expresse avant que le Juge des libertés ne trouve à redire.

Certains centres de rétention sont équipés pour enfermer les familles, comme l'extension du Mesnil-Amelot, qui jouxte l'aéroport de Roissy. Le chiffre tue : ainsi, un nourrisson est mort après que sa mère, alors qu'elle était enceinte, son père et ses frères et sœurs aient été transportés fin août de Clermont-Ferrand au CRA de Lille-Lesquin pour y être enfermés.

Au total, plus de 40 enfants ont été enfermés en CRA en juillet-août 2011.

La mobilisation enrayera toutefois la machine inhumaine. Fin juillet, le jeune polyhandicapé Ardi, 15 ans, a pu revenir à Metz avec sa famille au complet, grâce aux milliers de cartes-pétitions qui ont inondé l'Élysée.

Pour les élèves sans-papiers et leurs familles, la loi doit changer ! C'est urgent.

Pablo Krasnopolsky

► Le principe de l'individualisation des sanctions réaffirmé !

La circulaire d'application ¹ du décret relatif à la discipline revient sur une des notions fondamentales du Droit, **l'individualisation de la sanction**, en cadrant la saisie automatique des conseils de discipline : *"Toutefois, le principe de l'individualisation de la réponse disciplinaire en fonction du profil de l'élève, des circonstances de la commission des faits et de la singularité de ceux-ci demeure"*.

Cette mesure phare prise après les États Généraux de la Sécurité à l'École est donc maintenant cadrée : l'élève doit être reçu par le chef d'établissement avant toute sanction et a un délai de trois jours pour présenter sa défense, son point de vue.

Ce rappel du Droit va à l'encontre de l'automatisme de la saisine du Conseil de discipline. Dans leur précipitation, les services du ministère avaient oublié ce point essentiel du Droit... On peut penser que cet été les services juridiques ont, eux, contribué à ce toilettage ! L'effet d'annonce qui a suivi les États Généraux fait pschitt !

Les modifications des Règlements Intérieurs sont l'occasion de réaffirmer ce principe dans nos établissements.

Restons vigilants !

François Quinchez

¹ Circulaire 2011-111, BO Spécial n°6 du 25.08.2011

► Unité et Unification : une rubrique régulière du PEF

La résolution *"Unité et unification"*, adoptée au 7^e congrès de Guidel (résolutions jointes au précédent PEF), a décidé du principe d'une rubrique régulière dans le journal *"Perspectives Education Formation"*.

Cette rubrique permettra les **échanges** entre les syndiqués et militants de la CGT Educ'action, à travers les **comptes-rendus** de ce qui se passe dans les établissements, les SDEN ou les académies, de ce qui se fait aussi au niveau interprofessionnel dans le travail unitaire intersyndical.

Si l'**engagement** de faire bouger le paysage syndical, marqué par la division, a été clairement pris à ce congrès, nous savons tous que cela ne pourra se faire que par la **confrontation**, sur le terrain, de nos pratiques, des réussites ou des échecs que nous rencontrons.

Cette rubrique se veut donc un **lieu d'échange franc et fraternel pour avancer**.

À vos claviers pour nous faire parvenir vos expériences...

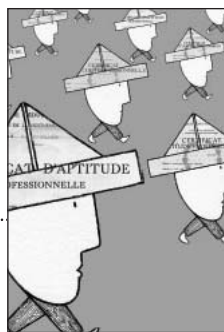
► Le centenaire du CAP

Les 18, 19 et 20 octobre s'est tenu à l'Université de Poitiers un colloque sur le centenaire du **CAP**.

Ce diplôme est centenaire, ce qui, dans l'univers des diplômes, est rare.

Le **Certificat d'Aptitude Professionnelle**, a été créé en 1911 sous le nom de Certificat de capacité professionnelle. Il a pris son appellation contemporaine en 1919 à l'occasion du vote d'une loi sur la formation professionnelle des jeunes gens et jeunes filles, la loi Astier.

Avec la mort programmée du BEP, le **CAP** prend une autre place dans la voie professionnelle suite à la réforme de 2009. Il doit former des jeunes qui entrent rapidement dans la vie active, garantir l'accès à certains métiers de l'artisanat, de l'industrie et du tertiaire, mais aussi mener à un bac professionnel. Des camarades de la CGT et de la CGT Educ'action ont participé à ce colloque, ils en feront un compte-rendu dans notre prochain journal.



La dette on vous dit ! La dette, responsable de tout !

Attention, si vous ne diminuez pas la dette, les agences de notation vont vous passer en 2A !

Attention, les marchés financiers s'emballent, ils sont inquiets les "pôvres", leurs profits sont en baisse. Vous vous rendez compte : les profits des entreprises du CAC 40 ont atteint 46 milliards d'euros au premier semestre 2011, en hausse de 9,5 % par rapport à 2010 !

■ Alors, info ou intox ?

Rappelons-nous la propagande lors de la crise de 1929 :

"À propos du déficit budgétaire, la presse conservatrice et souvent la grande presse "apolitique" exposent gravement que l'État, comme la plus humble des ménagères, ne doit pas dépenser plus qu'il n'a. Ce rapprochement fallacieux (les problèmes qui se posent à l'État et ceux que doit résoudre la ménagère se situant sur des plans absolument différents, sont incomparables) a pour but d'ancrer l'idée que l'économie est un domaine réservé aux gens sérieux (banquiers, industriels) où l'État n'a rien à faire !".

En 2011, ce sont les médias qui relaient l'inquiétude des marchés financiers.

Alors, crise ou pas crise ?

Dans un article de *l'Humanité Dimanche*, J-Christophe Le Duigou écrit :

"Il y a bien une "crise de la dette". Il ne servirait à rien de la nier. Car même si l'on doit considérer l'immense accumulation financière de ces 25 dernières années, comme celle d'un capital largement "fictif", au sens que Marx donnait à cette notion, la contrainte que fait peser cette pyramide de créances sur les pays et les travailleurs, depuis les États-Unis jusqu'à

l'Europe, est quant à elle bien réelle. Mais, attention, ce n'est pas la dette qui explique la crise ! Ce n'est donc pas l'austérité qui peut nous en faire sortir.

La crise n'est pas que financière. Elle résulte d'années de déflation salariale, de récession sociale et de pression sans précédant sur les activités de production. Depuis les années 1980, pour augmenter la rentabilité d'un capital sur accumulé, les actionnaires ont mis une pression sans précédent sur le travail et les travailleurs. Les entreprises ont massivement supprimé des emplois, elles ont limité les efforts de recherche et de formation, elles ont refusé de reconnaître les qualifications, développé la précarité, privilégié les investissements spéculatifs. L'industrie a été sacrifiée. La notion même de "création de valeur" a glissé du réel vers le financier. Cette inversion spectaculaire entre moyens et fins a frappé de plein fouet tous les compartiments de la vie humaine, au travail et hors travail".

C'est dans ce processus que l'endettement facile et peu coûteux a joué comme une

drogue. Les États se sont tournés vers les marchés financiers pour obtenir des financements dans un premier temps peu onéreux, puis les banques, au lieu de financer l'activité économique, se sont mises massivement

à prêter aux États. Le nœud coulant de la finance pouvait se serrer progressivement. L'articulation entre travail, salaire, emploi et sécurité sociale, au cœur du dispositif socio-économique qui s'était mis en place après la Seconde Guerre mondiale a été cassée. Pour être pertinente, une réponse offensive a besoin de relier de manière nouvelle ces quatre dimensions.

¹ Jacques Delperrié de Bayac, *Histoire du Front Populaire*

Texte largement inspiré de :

- La crise de la dette est-elle une invention ? J.C. Le Duigou
- "L'arme de la dette", *Plus forts Ensemble*, Fédération des Finances, sept. 2011.

■ Le poids des chiffres, le choc des images

(décryptage de quelques idées reçues)

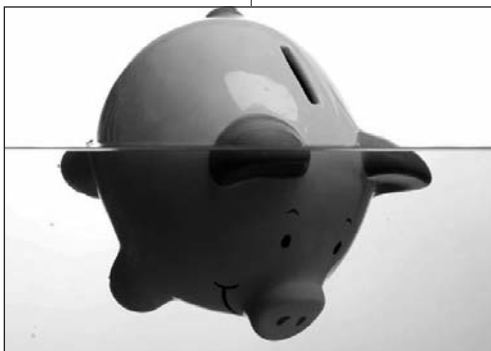
1 646 milliards d'€, 84,5 % du PIB, plus de 25 000 € par habitant... Ces chiffres de la dette publique, distillés à longueur d'éditorial, ont de quoi assommer les français, surtout s'ils sont salariés ou chômeurs et qu'ils les rapportent à leurs revenus. Et pourtant, cette présentation frise l'arnaque.

Ces chiffres n'évoquent que la dette brute. Or en toute logique, il faudrait déduire les actifs financiers détenus par l'État, ce qui ramènerait la dette financière nette aux alentours de 50 % du PIB, mais aussi l'ensemble des actifs publics (écoles, hôpitaux, routes, équipements...) qu'elle a permis de financer. Ainsi, sans même tenir compte du patrimoine historique ni des investissements immatériels (éducation, santé...), la dette des administrations publiques devient une richesse nette représentant 20 % du PIB.

Par ailleurs, comparer la dette, qui est un stock, au PIB, qui est un flux (la richesse créée au cours d'une année), n'a aucun sens. Si l'on raisonnait ainsi pour les ménages, en rapportant le montant de leurs prêts immobiliers à leurs revenus annuels, bien peu de salariés pourraient accéder à la propriété. Ce qui est important, c'est le prélèvement engendré chaque année par la dette sur les ressources de la période. Or, le total des remboursements et des intérêts représentera 7,4 % du PIB en 2011.

Enfin, le gonflement de la dette ne provient pas, comme on voudrait nous le faire croire, d'une explosion des dépenses publiques. Celles-ci ont, au contraire, régulièrement baissé depuis le milieu des années 90 (52,7 % du PIB en 2008 contre 55 % en 1993) et ce n'est qu'avec la crise qu'elles ont, à nouveau, progressé (56 % en 2009). En revanche, du fait des cadeaux fiscaux faits aux plus riches et aux entreprises, **les recettes fiscales ont chuté** de 22,2 % du PIB en 1982 à 17,6 % en 2009.

Jean Deletraz et Pierre Goirand
SNR CGT Educ'action



Magali Giorgetti

Assistante de Service Social
au service social des élèves

LPR Jean Moulin

Port de Bouc (13)

Rencontre...



Assistante sociale : un métier choisi !

Après un parcours scolaire chaotique dans mes années collège qui s'explique, entre autre, par une adolescence difficile, rebelle, refusant tous les systèmes et particulièrement le système scolaire, j'ai été orientée vers un BEP de "secrétariat". L'horreur pour moi ! En sortir au plus vite...

J'ai réussi à récupérer la voie dite "générale" par une année dite d'"adaptation" et j'ai décroché un baccalauréat série B !

Puis, direction la Fac pour une licence d'Histoire géographie. Au final, un vrai parcours différencié !

J'ai ensuite occupé un poste de surveillante d'externat dans un lycée professionnel. Au contact des élèves les plus en difficulté avec, bien souvent, des situations personnelles douloureuses, je commence à me questionner sur mon choix de métier. Ce sera assistante de service social. Je passe alors le concours d'entrée dans une école (IRTS : Institut régional du travail social) et je fais trois années d'études où se mêlent cours théoriques et périodes de stages professionnels, sanctionnées par le diplôme d'État.

Assistante sociale : un maillon indispensable !

Assistant de service social, c'est venir en aide à des personnes, des familles, des usagers en difficulté afin de favoriser leur bien-être, leur insertion sociale et leur autonomie. Oreille attentive et aide concrète, nous intervenons auprès de personnes touchées par des difficultés d'ordres familial, professionnel, financier, administratif. Nous sommes bien souvent en première ligne pour affronter leur détresse matérielle et morale.

Notre travail repose essentiellement sur la notion de relation, d'aide et plus particulièrement l'écoute, le soutien, l'accompagnement, le conseil ou encore l'orientation des personnes, en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Nous informons également les personnes sur leurs droits et les démarches à effectuer et n'intervenons pas à la place de l'utilisateur mais avec lui.

L'aide apportée par l'assistant social est fondée sur le respect de la dignité des usagers. Il est par ailleurs soumis au code de déontologie de l'Association Nationale des Assistants de Service Social et notamment au secret professionnel : *"L'assistant de service social ne doit pas accepter d'intervenir, ni de fournir de renseignements dans un but de contrôle"* (art. 15).

Enfin diplômée, et après quelques mois en tant que contractuelle, je passe le concours de l'Éducation nationale dans l'académie de Paris. Mon parcours personnel et scolaire explique sûrement ce choix !

L'assistant de service social en faveur des élèves s'adresse aux élèves, aux familles et à l'ensemble des adultes de la communauté scolaire confrontés aux problèmes des enfants et adolescents. C'est la globalité de la situation d'un élève qu'il prend en compte au travers d'échanges avec l'équipe éducative, la famille et les partenaires extérieurs. Sa position d'"interface" en fait un médiateur, d'une part entre l'institution scolaire et l'extérieur (quartier, famille, partenaires...), et d'autre part entre l'élève et son environnement (scolaire, familial, quartier...).

L'assistant social scolaire a pour mission la protection de l'enfance sous son aspect préventif mais également, du fait de sa proximité immédiate des situations de danger, sous l'aspect du signalement de ces situations aux autorités compétentes en la matière (Département ou Parquet). Il contribue également à la lutte contre l'absentéisme en apportant aide, soutien, accompagnement et orientation aux élèves et aux parents.

Me syndiquer à la CGT : une évidence !

Par conviction, j'ai voulu me syndiquer. À la CGT, c'était une évidence pour une fille dont le père fut un syndicaliste convaincu, délégué du personnel aux chantiers navals de Port de Bouc et longtemps à la politique financière de l'Union locale. Dans cette Union locale, où ma mère occupait le poste de concierge (sans rémunération !) j'ai vécu de 2 ans à 20 ans.

Mais, la CGT à l'Éducation nationale quand tu n'es ni enseignant ni TOS, ce n'est pas évident à trouver ! Incroyable mais souvent vrai ! Une rencontre importante avec un militant CGT au rectorat d'Aix, et me voilà syndiquée au SGPEN CGT, seule assistante sociale dans un syndicat où les TOS sont largement et fortement représentés !

Premières élections paritaires académiques et plus de 54 % des voix pour la CGT : deux élues dans le corps des assistants sociaux...

Aujourd'hui, nous avons rejoint la CGT Educ'action. Un travail militant nous attend. Nous sommes présent-e-s dans trois académies Aix-Marseille (2 élues), Paris (4 élues), Guyane (1 élue). Partout où la CGT a déposé des listes, nous avons remporté des sièges. Encourageant !

Lors de notre dernier congrès à Guidel, j'ai été élue au Bureau national de la CGT Educ'action, avec comme responsabilité l'animation du pôle ATSS. Consciente que cela représente une lourde responsabilité, pour laquelle je m'engagerai pleinement, je sais aussi pouvoir compter sur mes camarades administratifs, labos, infirmiers et enseignants afin de faire progresser notre CGT, pour qu'elle soit présente partout sur le territoire et dans tous les corps.

Le défi à relever reste important, notre ambition : développer le secteur des assistants sociaux et plus largement celui des ATSS.

Que cette "Rencontre" permette aux camarades de mieux nous connaître afin de développer l'activité syndicale de ces secteurs.

Entretien réalisé par Nadine Castellani

Souffrance au travail : la grande muette

L'Éducation nationale ne répond pas de manière adaptée aux situations de souffrance.

La CGT Educ'action ne cesse d'alarmer l'institution mais n'est jamais entendue, suscitant au mieux le sourire condescendant des recteurs quand elle leur rappelle leurs obligations. Les conséquences de cette gestion des personnels sont catastrophiques : 54 suicides sur le lieu de travail recensés officiellement pour 2009.

Notre collègue de Béziers, par la violence de son geste désespéré nous impose, au-delà de l'émotion qu'elle suscite, de nous interroger sur ce qu'entraînent comme drames, le repli individualiste, la perte de l'idée du collectif et de la solidarité. C'est ce modèle que la CGT combat, et auquel elle oppose les valeurs de fraternité et de respect des forces et fragilités de chacun-e.

La réinsertion professionnelle

► Que dit la loi ?

→ L'obligation de la recherche d'un retour à l'emploi

L'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que *"le fonctionnaire civil qui se trouve dans l'incapacité permanente de continuer ses fonctions en raison d'infirmités résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées [soit] en service, [...] et qui n'a pu être reclassé dans un autre corps en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État peut être radié des cadres par anticipation..."*. L'article L 29 du même Code, relatif au droit à pension en cas d'invalidité non imputable au service, prévoit les mêmes dispositions.

L'admission à la retraite des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions par suite de l'altération de leur état physique ne peut donc intervenir qu'après qu'ont été **épuisées les possibilités d'aménagement du poste de travail ou de reclassement**, telles qu'elles résultent de l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris pour son application.

L'obligation ainsi faite à l'administration de rechercher, préalablement à une décision de mise à la retraite pour invalidité, une solution visant à maintenir le fonctionnaire en activité se trouve renforcée par l'article L 24-I-2° du Code des pensions dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. En effet, selon cet article, la liquidation de la pension intervient *"2° lorsque le fonctionnaire est mis à la retraite pour invalidité et qu'il n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé"*.

→ Les modalités du retour à l'emploi

L'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 30 novembre 1984 pris pour son application prévoient, en faveur du fonctionnaire devenu inapte à accomplir ses fonctions :

- ou bien **l'adaptation à son état physique du poste de travail sur lequel il est affecté**,
- ou bien, si les nécessités de service ne permettent pas cette adaptation, **son affectation dans un emploi de son grade, dans lequel les conditions de service sont de nature à lui permettre d'assurer les fonctions correspondantes**.

Cette affectation intervient après avis du médecin de prévention si l'état du fonctionnaire n'a pas rendu nécessaire l'octroi d'un congé de maladie ou du comité médical si un tel congé a été accordé, - ou bien, si ces solutions ne sont pas envisageables, son **reclassement dans un emploi d'un autre corps**, sous réserve qu'il soit en mesure de remplir les fonctions correspondantes et qu'il en fasse la demande.

C'est à l'administration d'emploi qu'il appartient, après avis du comité médical, d'inviter l'intéressé à présenter cette demande. À cet égard, il est précisé qu'un fonctionnaire peut ne pas demander à être reclassé dans un emploi d'un autre corps. Mais, son refus d'exercer des fonctions sur un poste aménagé ou sur un poste de son grade dans lequel les conditions de service sont de nature à lui permettre d'assurer les fonctions correspondantes, entraîne un rejet du droit à pension civile d'invalidité (cf. art. 27 et 45 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986). Une telle pension n'est, en effet, accordée qu'à l'agent qui se trouve, à la date de sa radiation des cadres, dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer

à exercer ses fonctions et pour lequel aucune possibilité d'aménagement du poste de travail, d'affectation dans un autre emploi de son grade ou de reclassement sur demande n'a été possible.

Jean-Pierre Devaux

► Qu'en est-il dans la réalité ?

Notre institution, d'un point de vue législatif, apporte des réponses variées et pertinentes.

Pour en prendre connaissance, vous pouvez aller sur notre site unsen.cgt.fr, Droits et Statuts, à la rubrique "Santé". De nombreuses possibilités sont envisagées pour les enseignants qui ne sont plus en capacité d'effectuer leur métier à plein temps, ou qui ne sont plus aptes à exercer devant élèves.

Mais, qu'en est-il sur le terrain ?

- *Un allègement du temps de travail ?* Rares sont ceux qui en bénéficient, car payer à plein temps un temps partiel, cela revient cher.

- *Trouver une affectation au CNED ?* Les postes connaissent une telle diminution qu'il est difficile de pouvoir y prétendre.

- *La reconversion sur un poste administratif ?* Leur nombre est trop insuffisant pour satisfaire les demandes.

Nous constatons que, dans ce domaine, celui de la réinsertion, comme dans tant d'autres, les moyens ne suivent pas.

Certes, le dispositif législatif existe ; mais que faire quand il n'est pas respecté ?

Le collègue peut, il est vrai, se tourner vers le Tribunal administratif ; mais que de temps et d'énergie dépensés. **Lassitude, découragement, désespoir... tel est le sort réservé aux enseignants en demande d'une réinsertion professionnelle.**

Dominique Chaudoye



Mouvement 2012

Où sont les postes ?

En 6 ans, le service public de l'Éducation nationale a perdu près de 86 000 postes ! Et à la rentrée 2012, 14000 suppressions de plus sont annoncées... Le calcul est simple, historique, ahurissant et consternant : près de 100 000 postes, soit 10 % environ du total des effectifs enseignants, seront passés à la trappe en moins de 10 ans !

Comment dès lors s'étonner que le mouvement national à gestion déconcentrée soit depuis plusieurs années maintenant devenu catastrophique pour les candidats à mutation. La politique de communication lamentable du ministère ne trompe pas les déçus du mouvement...

Cette année, un phénomène inquiétant est apparu, conséquence de la chute des recrutements aux concours, lié à la masterisation et à la suppression de la formation des enseignants : la diminution historique du ratio candidats/postes aux différents concours. Ainsi, en mathématiques il n'y avait plus que 1303 candidats pour 950 postes, soit environ 1,4 candidat par poste contre 3,3 lors de la session précédente. En lettres, avec 1 491 candidats pour 800 postes, le taux n'était plus que de 1,9 candidat par poste, contre 3,7 précédemment. En anglais, le taux est tombé à 2 candidats pour un poste, contre 3,3 à la dernière session. Le ministère est en train de réussir le tour de force de décourager les candidats à la profession !

Et que dire des diverses réformes en cours, qui toutes contribuent à contourner de plus en plus une gestion claire et transparente des mouvements : citons notamment la généralisation annoncée des établissements ECLAIR. Le hors barème risque fort de devenir la règle, les nominations devenant l'apanage des chefs d'établissement, avec toutes les dérives possibles imaginables... Seule, la clause de cinq ans d'engagement dans le poste a été invalidée par le Conseil d'État.

Cela dit, tout est cohérent pour un gouvernement soumis aux dogmes de l'ultralibéralisme : la casse de tous les services publics est un impératif, et notre secteur n'y échappe pas.

Notre nouvelle équipe d'élus aborde ce mouvement 2012 avec les plus vives inquiétudes quant aux capacités d'accueil dans certaines académies et/ou disciplines. Cependant, plus que jamais, nous serons vigilants, et bataillerons pour faire valoir vos droits légitimes à mutation. C'est notre raison d'être et notre mandat, celui que vous nous avez confié lors des élections professionnelles qui viennent de se dérouler. Nous en profitons pour remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont apporté leurs suffrages. Ces personnels qui font confiance à la CGT Éduc'action pour qu'elle continue à défendre, non seulement leurs droits, mais aussi et surtout un réel service public dans l'intérêt des élèves.

Les élu-e-s CAPN de la CGT Éduc'action

Vos élu-e-s CAPN

- Alain BARIAUD, 59 ans
PLP Maths/sciences (Orléans-Tours)
- Catherine BARTOLI, 55 ans
PLP Lettres/anglais (Paris)
- Philippe BRANCHE, 55 ans
PLP Lettres/anglais (Créteil)
- Julie CARISIO, 28 ans
PLP Lettres/histoire (Caen)
- Gilles GOUPIL, 42 ans
PLP Lettres/histoire (Montpellier)
- Véronique HEISSERER, 39 ans
PLP Lettres/histoire (Nantes)
- Jean-Robert LANNAUD, 43 ans
PLP Maths/sciences (Versailles)
- Nadia LARCHEVEQUE, 50 ans
PLP Biotechnologie (Rennes)
- Jean-François PETIT, 39 ans
PLP Génie Mécanique construction (Lyon)

Sommaire

- p. 9 Édito
- p. 10/11 Calendrier des opérations
Qui participe à quoi ?
- p. 12/13 Dépôt des candidatures
Formulation des vœux
- p. 14/15 Barèmes (inter/intra et
types de demandes)
APV
- p. 16/17 Demandes et bonifications
à caractère familial
- p. 18 Affectation stagiaires
- p. 19 Demande au titre du Handicap
- p. 20/21 Mouvement spécifique
- p. 22 Mouvement Premier degré
- p. 23 DOM et COM
- p. 24 Enseignement à l'étranger
- p. 25/26 Assistants Sociaux et Conseillers
Techniques de service social
- p. 27/29 Agents administratifs
- p. 29 Sigles.

👉 **Dernière minute...** Le BO "Spécial Mouvement" paraîtra, cette année, le 10 novembre, avec une semaine de retard par rapport au calendrier habituel. Cela nous contraint à mettre sous presse avant d'avoir eu la version définitive, qui ne devrait toutefois pas comporter de modifications importantes. Le cas échéant, celles-ci seront publiées sur notre site.

Calendrier des opérations

■ Le mouvement 2012 déconcentré concerne :



→ Les affectations des stagiaires devant obtenir une première affectation

→ Les mutations des titulaires

→ Les réintégrations des personnels après :

- . un congé administratif
- . un détachement
- . une affectation hors académie.



→ **Des personnels gérés par la DGRH :**

(Direction générale des ressources humaines)

- Agrégés
- Certifiés
- Adjointes d'enseignement
- Chargés d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
- Conseillers principaux d'éducation
- Directeurs de centres d'information et d'orientation
- Conseillers d'orientation psychologues.

■ Il se déroule en deux phases :



POUR ENTRER
dans une académie
(1^{ère} phase : INTER-académique)

- **Ouverture du serveur :**
du 17 novembre au 6 décembre 2011
pour tous les mouvements, y compris le mouvement spécifique.
- **Mouvement :** mars 2012 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).**



POUR ÊTRE AFFECTÉ(E)
dans une académie
(2^{ème} phase : INTRA-académique)

- **Ouverture du serveur :**
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée entre le 16 mars et mi-avril 2012 selon l'académie).
- **Mouvement :** juin 2012 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).**

Mouvement 2012

OUVERTURE DU SERVEUR :

du 17 novembre (12 h) au 6 décembre 2011 (12 h)

pour le mouvement spécifique et le mouvement inter-académique.

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous).

Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat de l'académie obtenue.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Éducation nationale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13	
Catégories ou disciplines	DGRH
• Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation • Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel • Gestion des personnels détachés, mis à disposition	} B2-2 B2-4

Qui participe à quoi ?

→ Phase INTER

(du 17 nov. au 6 déc. 2011)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2011 a été rapportée (renouvellement...), sauf ex-titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation.

→ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur ou doctorant qui arrivent en fin de contrat (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*).

→ **Les titulaires :**

- affectés à titre provisoire en 2011/2012, y compris les réintégrations tardives ;
- affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie ;
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2012, à l'exception des ATER (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*) ;
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie, et ceux qui seront affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public.

ÉVENTUELLEMENT

→ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

→ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.**

→ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

→ Mouvement spécifique national

☞ **Nouveauté 2012**

(du 17 nov. au 6 déc. 2011)

→ **OBLIGATOIRE** pour les CAPLP Arts appliqués, option "Métiers d'Arts"

→ Phase INTRA

(mi-mars / mi-avril 2012)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

→ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire.**

→ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du premier degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

→ Les titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

→ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

→ Les fonctionnaires stagiaires affectés en qualité de titulaires dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion *i-prof*, accessible à l'adresse web suivante : www.education.gouv.fr/i-prof-siam du 17 novembre (12 h) au 6 décembre (12 h). Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement. Un numéro de téléphone ministériel (0810 111 110) est mis à la disposition des candidats du 14 novembre jusqu'à la clôture des demandes de mutation, le 6 décembre 2011.

■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (*art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2012*), **au plus tard le 23 février 2012 pour l'inter** ; dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible **et imposée** du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques (soit 31 vœux), Mayotte étant une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte". C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors **affectation en extension** (vœu d'académie non souhaité).

■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2012).

• Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.

• **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2012, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.**

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Suivi de la candidature

■ Confirmation de la demande

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives demandées**. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

➔ *Au mouvement inter-académique*, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

➔ *Au mouvement intra-académique*, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer, par courrier, le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

■ Calcul du barème

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes se font :

- dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation,
- ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

■ Vérification du barème

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur *I-Prof* permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander, par écrit, la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) **où les élus de la CGT, auxquels vous avez confiés vos dossiers, siègent et feront valoir vos droits**.

■ Affichage du barème

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur *I-Prof*.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.**

La Directrice Générale des Ressources Humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

Attention à la communication ministérielle !

Le ministère vous annonce votre affectation par SMS ou par mail, sur *I-Prof*, avant la tenue des commissions paritaires.

Nous vous rappelons que cette information n'est en aucun cas définitive.

Des modifications interviennent avant et pendant la CAPN, pouvant rendre caduque la mutation annoncée...

Soyez vigilant !

Informez
la CGT Educ'action
et les élus paritaires
de votre situation
dès la saisie de vos vœux sur *I-Prof*.



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, envoyer votre dossier syndical :

- format papier (4 p. ci-joint) : aux élus académiques (coordonnées en dernière page) ;
- format informatique : aux élus nationaux (www.unsenmutations.cgt.fr)

Barèmes et types de demandes

(Voir dossier "Mutation Second degré 2012", p. 4)

■ Barème inter-académique

Les barèmes, dont vous trouverez le détail en dernière page du dossier syndical (dossier détachable à l'intérieur de ce journal), sont liés aux types de demande.

→ Barème de base

Il est commun à tous les candidats à une mutation.

Il est composé *obligatoirement* de :

A - Ancienneté de service

B - Ancienneté dans le poste

Et *éventuellement* de :

C - Affectation actuelle en APV.

Demande

pour convenance personnelle :

certain candidats, ne pouvant prétendre à aucune bonification particulière, n'ont que ce barème de base pour obtenir une mutation.

Seuls les points d'ancienneté dans le poste et d'ancienneté d'échelon sont pris en compte.

→ Barème incluant des situations particulières ou familiales

D - Situation individuelle

- Stagiaires
- Vœu préférentiel
- Retour de COM (Communauté d'Ou-
- tre Mer)
- Originaires DOM/Mayotte
- Vœu unique sur la Corse
- Handicap
- Réintégration

Chacune de ces situations correspond à un type de demande.

Exemple : le **vœu préférentiel** concerne les agents qui demandent plusieurs fois de suite la même académie en premier vœu (incompatible avec les demandes de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée).

E - Situation familiale ou civile

1. Rapprochement de conjoints
2. Mutation simultanée
3. Résidence de l'enfant.

E-1 Demande de rapprochement de conjoints

: pour faire ce type de demande, il faut que le conjoint soit dans une autre académie que celle où l'agent exerce, qu'il travaille ou soit inscrit à un Pôle Emploi ou en formation.

E-2 Demande de mutation simultanée

: il faut que les deux agents (conjoints ou non conjoints) soient titulaires tous les deux dans le second-degré, ou stagiaires tous les deux dans le second degré.

La mutation simultanée entre un agent titulaire et un agent stagiaire est toujours possible mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Demande à caractère spécifique : concerne les agents qui veulent un poste spécifique (*cf p. 20/21*).
Classement des candidatures hors barème en fonction de la situation de chacun.

■ Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectoriale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté après le mouvement inter-académique.

La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2012, dans le cadre de la déconcentration de l'État, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Depuis l'année 2004/2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Éducation nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent en général, sous la même appellation, des postes en ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, en zone sensibles, ruraux, isolés...

Les recteurs décident, en début d'année scolaire, la liste des établissements et des postes pouvant être classés APV ; cependant la modification de cette liste est une prérogative ministérielle.

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'"il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique, ... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée.

Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2 h pour les néo-titulaires).

■ Bonification accordée lors du mouvement inter 2012

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

Cette bonification est de :

- 300 pts pour 5 ans d'exercice au moins ,
- 400 pts après 8 ans d'exercice.

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établissement, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV.

Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :

- 60 pts pour 1 an ;
- 120 pts pour 2 ans ;
- 180 pts pour 3 ans ;
- 240 pts pour 4 ans ;
- 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- 350 pts pour 7 ans ;
- 400 pts pour 8 ans.

■ Postes APV :

dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles, vont se sentir floués lors du mouvement inter 2012, comme dans les mouvements précédents.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'État du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème du mouvement en accordant 275 pts supplémentaires dès la seconde année de séparation auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoint. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 pts pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

■ Calcul de la bonification

- Non prises en compte : les périodes de congé de longue durée, de position de non activité, de service national et de congé parental.
- Prises en compte : les périodes de congé de longue maladie, de formation professionnelle et de mobilité .

Demandes à caractère familial

→ Trois types de demandes...

En fonction des situations, les candidats ont le choix entre trois procédures différentes non cumulables : le rapprochement de conjoints, la mutation simultanée, la résidence de l'enfant.

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les personnes ayant établi un PACS, les personnes ayant un enfant né et reconnu par les deux parents.

Dans le cadre du PACS, la déclaration d'imposition commune est obligatoire.

→ La résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de **moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012**.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (cas de la garde alternée ou conjointe) ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...), (cas des personnes isolées).

→ Le rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations établies au 1^{er} septembre 2011.

Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2012 sous réserve de fournir les pièces justificatives aux dates fixées par les recteurs pour le retour des confirmations des demandes.

Dans le cas particulier de deux agents des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré, sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels affectés ou non à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (stagiaire du second degré ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Dans les autres cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

En cas d'inscription auprès du Pôle Emploi, le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2012, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2012 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :
 - pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2011, l'avis d'imposition commune de l'année 2010 ;
 - pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2011, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).

→ La mutation simultanée

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie. **Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.** Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, ou un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Dans le cas d'agents conjoints, une demande de rapprochement de conjoints est incompatible avec une mutation simultanée.

Bonifications à caractère familial

→ Les différents barèmes

■ Le rapprochement de conjoints

- 150,2 pts sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.
- Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.
- 100 points sont attribués, par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1^{er} septembre 2012.
- Les bonifications pour années de séparation sont les suivantes :

Nbre d'année(s) de séparation	1 an	2 ans	3 ans et plus
Bonification	50 pts	275 pts	400 pts

Prise en compte des années de séparation

Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de six mois par année scolaire considérée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2011, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2011/2012. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

- Pour les fonctionnaires stagiaires ex titulaires d'un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures ;
- les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex maîtres auxiliaires garantis d'emploi ou ex MI-SE lauréats du concours de CPE, et les ex AED qui justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage, peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage.

En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non activité ;
- les périodes de congé parental ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

■ La mutation simultanée

Une bonification forfaitaire de 80 pts est accordée sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM *I-Prof* et les académies limitrophes, mais **seulement pour les agents conjoints titulaires ou les agents conjoints stagiaires**.

Nota :

La mutation simultanée entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires non conjoints, est toujours possible **mais ne donne plus droit à bonification**.

■ La résidence de l'enfant

Une bonification de **120 pts** est accordée sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.

Le 1^{er} vœu doit impérativement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant ou, pour les personnes isolées, à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Stagiaires

Stagiaires du second degré, vous devez IMPÉRATIVEMENT participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique (cf p. 20/21) pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.

■ Bonifications particulières

• **0,1 pt** lorsqu'ils formulent en **1^{er} vœu** leur **académie de stage**. Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

• **100 pts** sur tous leurs vœux pour les fonctionnaires stagiaires, **ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex MI-SE et les ex AED.**

Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

• Tous les autres fonctionnaires stagiaires qui effectuent leur stage dans le

2nd degré de l'Éducation nationale ou dans un centre de formation des conseillers d'orientation psychologues, se voient attribuer **à leur demande**, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 pts** sur leur **1^{er} vœu** à l'inter (et à l'intra si le recteur a retenu cet élément dans son barème académique).

Les personnels qui étaient stagiaires dans un IUFM en 2009/2010 se verront attribuer, à leur demande et pour la dernière fois, s'ils n'en ont pas encore bénéficié, une bonification de **50 pts** pour leur **1^{er} vœu**.

Un ex stagiaire 2009/2010 ou 2010/2011 qui ne participe pas au mouvement inter-académique peut utiliser cette bonification pour le mouvement intra, sous réserve qu'il n'en ait pas bénéficié précédemment.

➔ **Bonification pour rapprochement de conjoints (cf p. 17).**

➔ **Stagiaires titulaires d'un autre corps que l'Éducation**

Une bonification de **1 000 pts** est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

➔ **Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap ou pour leur enfant handicapé ou malade.**

Une bonification est prévue à condition d'avoir la reconnaissance de Travailleur handicapé (cf p. 19).

■ Vœux inter et intra

➔ **Pour le mouvement inter-académique**

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies plus Mayotte). Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "*d'extension des vœux*", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (*tables d'extension au BO et sur SIAM*).

Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

L'extension s'effectue toujours à partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

➔ **Pour le mouvement intra-académique**

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action.

Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

Demandes formulées au titre du Handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme " toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

■ Déroulement de la procédure

Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires (stagiaires 2011/2012), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous devez déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ **au plus tard le 9 décembre 2011** (auprès de l'Administration centrale - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13, pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques.

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT élus paritaires académiques.

Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi,
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie de la personne handicapée**,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Situation sociale grave

L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales.

Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part, nous défendrons votre dossier lors des CAP.

Important...

Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2012, la preuve du dépôt de la demande de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sera encore acceptée.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1 000 pts dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en Communauté d'Outre Mer (COM), le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.



En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2012.

→ Ouverture du serveur : du 17 novembre au 6 décembre 2011.

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique.

Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent :

- Saisir leurs vœux via *I-Prof* comportant jusqu'à 15 vœux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académie, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.

(Attention ce CV sera consulté par les chefs d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteurs chargés de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidats).

- Rédiger une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.

Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 17.11.2011), mais plusieurs mises à jour sont réalisées jusqu'à la fermeture des serveurs.

■ Les demandes portent sur les postes suivants :

→ Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

→ Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS

Pour les CPGE, les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance. Les PLP peuvent désormais candidater en BTS.

→ Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. Ils constituent un dossier de travaux personnels à caractère artistique ou pédagogique sur CD. Ce dossier sera adressé, avant le 16.12.2011, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375- 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.

🔑 **Nouveauté 2012 : les lauréats de la session 2011 du CAP.LP Arts appliqués option Métiers d'arts, doivent obligatoirement candidater au Mouvement spécifique.**

→ Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Les candidats prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du délégué académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

→ PLP dessin d'arts appliqués aux métiers

Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD, faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités profes-

sionnelles et aux travaux professionnels présentés. Le CD sera adressé, **avant le 16.12.2011**, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13. **C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

→ PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

→ Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir ci-contre).

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu du 30 janvier au 9 février 2012.

Les élus CAPN participent à certains de ces groupes de travail.

Faites-leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.

à un poste spécifique

■ Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assumer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..

→ Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2012 ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2012.

■ Nouveauté 2012 : ces enseignants doivent être reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans), conformément aux dispositions de la circulaire DGRH B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 (en réalité la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011) portant sur la fonction de chef de travaux.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ Le mouvement se fait en deux temps :

1. Changement des affectations des titulaires de la fonction.
2. Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase** - Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de

type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase** - Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie. Les candidats néo-recrutés sont maintenant deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.

Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- formation initiale et continue adaptées à la fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

Ce que la CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'Inspection générale

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
- Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

→ Pour la CGT Educ'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :

"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

→ Pour la CGT Educ'action, il faut informer les candidats malheureux :

"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus ne sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".



Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie de :

Discipline : Code :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

E-mail :

☐

Titulaire

☐

Stagiaire

☐

Ex-fonctionnaire titulaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

☐

et / ou

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

☐

AE ☐ Agrégé ☐ Certifié ☐ P.EPS ☐ PLP ☐
CE EPS ☐ CPE ☐ Copsy ☐ Dir. CIO ☐

☐

AFFECTATION à TITRE DÉFINITIF 2011/2012

En établissement

☐

ou T.Z.R.

☐

Nom de l'établissement :

.....

☐

AFFECTATION à TITRE PROVISOIRE 2011/2012

Vous avez déposé un dossier au titre de la loi sur le Handicap

☐

➔ Retournez ce dossier aux élus CAPA de votre académie, accompagné impérativement de la confirmation de demande de mutation.

➔ Inscrivez-vous sur le site : www.unsenmutations.cgt.fr

Cadre réservé aux élus CAPN

.....
.....

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devrez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devrez prendre contact avec les élus paritaires académiques de la CGT Educ'action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN vous concernant.

SITUATION ADMINISTRATIVE

① Position :

Activité	☐	Congé Formation	☐	Congé longue maladie	☐
Service Nationale	☐	Congé maternité	☐	CNED	☐
Stage de Reconversion	☐	Congé parental	☐	Disponibilité	☐
Détachement (*)	☐	Congé longue durée	☐	Etab. Post-Cure	☐
Autre (*)	☐	(*) Préciser :			

② Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

préciser ministère, corps ou service :
académie d'exercice :

③ Service dans l'Éducation nationale :

TITULAIRE : Date de titularisation :

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2011/2012) : Échelon au 31.08.2011 (promotion)

STAGIAIRE : Échelon au 01.09.2011 (reclassement) :

SITUATION de FAMILLE au 1^{er} SEPTEMBRE 2011

① Situation :

Célibataire ☐ Marié -e- ou pacsé-e- ☐ Concubinage avec enfant(s) ☐

② Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01.09.2012 :

Enfant à naître : *certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 01.01.2012* ☐

③ Coordonnées de votre conjoint-e :

Nom : Prénom :

Nom de Naissance :

Adresse (si différente de la vôtre) :

Code postal : Commune :

Profession : En activité : OUI ☐ NON ☐

Stagiaire E.N ☐ Stagiaire Fonction Publique ☐

ANNÉE(S) de SÉPARATION au 1^{er} SEPTEMBRE 2012

pour les titulaires ou stagiaires ex titulaires d'un corps relevant de la DGRH
(six mois de séparation par an minimum à justifier auprès de l'administration).

Année	Votre académie d'exercice	Académie d'installation du conjoint
2011-2012		
2010-2011		
2009-2010		

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

- | | |
|--|--|
| ☐ Convenance personnelle | ☐ Voeu préférentiel |
| ☐ Rapprochement de conjoints | ☐ Mutation simultanée |
| ☐ Résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée) | ☐ Réintégration |
| ☐ Au titre du handicap (candidat, conjoint ou enfant) | |

■ VOS VOEUX et VOS BARÈMES

Nombre de voeux maximum :

 ↗ Mouvement INTER-ACADEMIQUE : 31
 ↘ Mouvement SPECIFIQUE : 15

RANG	ACADÉMIE	BARÈME		RANG	ACADÉMIE	BARÈME	
			Elu CAPA	16			Elu CAPA
1				17			
2				18			
3				19			
4				20			
5				21			
6				22			
7				23			
8				24			
9				25			
10				26			
11				27			
12				28			
13				29			
14				30			
15				31			

Si vous avez demandé à participer au mouvement sur les Postes Spécifiques suivants,
précisez le type de poste :

- | | |
|--|--|
| ☐ Classes Préparatoires Grandes Écoles | Arts appliqués ☐ |
| ☐ Classes de BTS (suivant spécialités) | Directeur CIO ☐ |
| ☐ Sections Théâtre / Audiovisuel avec complément de service | Sections Internationales ☐ |
| ☐ PLP requérant des compétences particulières | PLP Dessin d'Art Appliqué aux métiers ☐ |
| ☐ Chef des travaux | |

➔ **Rappel : dossier à remettre aux élus CAPA de votre académie**

■ CALCUL de votre BARÈME

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e-

Je suis déjà adhérent-e-

	Nb de points	(observations)	Votre Calcul	Elu CAPA
A - Ancienneté de service				
Échelon au 31.08.2011 par promotion	7 pts / échelon			
Échelon au 01.09.2011 par reclassement	7 pts / échelon			
Hors-Classe	7 pts / échelon+ forfait 49 pts			
Classe exceptionnelle	7 pts / échelon+ forfait 77 pts	(maximum 98 pts)		
B - Ancienneté dans le poste				
Par année	10 pts			
Par tranche de quatre ans en plus	25 pts			
Service National (voir BO) en plus	10 pts			
Stagiaire ex titulaire EN (enseignement, éducation, orientation)	10 pts / an + 10 pts pour l'année de stage			
C - Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)				
(ZEP, établissement plan violence, sensible, isolé : affectations transformées en APV)				
C - 1 Si votre affectation actuelle relève du dispositif APV :				
pour 5 ans	300 pts			
pour 8 ans	400 pts			
C - 2 Si votre affectation actuelle sort du dispositif APV ou mesure de carte scolaire d'un poste APV et si vous souhaitez muter, pour ce mouvement :				
pour 1 an	60 pts			
pour 2 ans	120 pts			
pour 3 ans	180 pts			
pour 4 ans	240 pts			
pour 5 à 6 ans	300 pts			
pour 7 ans	350 pts			
pour 8 ans et plus	400 pts			
D - Situation individuelle				
D - 1 - Stagiaires, ex contractuels, MA et MI-SE ou AED lauréats d'un concours CPE	100 pts			
D - 1bis - Stagiaires demandant leur académie de stage	0,1 pt			
D - 2 - Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps ou personnels sollicitant la réintégration	1 000 pts	(hors enseignement) (sur l'ancienne académie)		
D - 3 - Autres stagiaires sortant en juin 2012 et ex stagiaires IUFM en 2009/2010				
Bonification sur demande (sera perdue si extension)	50 pts	(seulement sur le 1 ^{er} vœu, valable 1 fois en 3 ans)		
D - 3bis - Stagiaires conseillers d'orientation psychologues				
pour 2 ans	50 pts			
par année supplémentaire	10 pts	(maximum 100 pts)		
D - 4 - Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale)				
Bonification	20 pts / an	(à partir de la 2 ^e année et si au 1 ^{er} rang)		
D - 5 - Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et Mayotte				
Bonification pour les agents originaires ou dont le conjoint ou un ascendant direct sont originaires	1 000 pts			
D - 6 - Vœu unique sur la Corse				
1 ^{ère} demande	600 pts			
2 ^e demande consécutive	800 pts			
3 ^e demande consécutive	1 000 pts			
Stagiaire en Corse	800 pts (non cumulable avec bonification D1)			
(ex contractuel, ex MI-SE, ex AED, ex COP contractuel, ex CPE contractuel, ex MA garantis d'emploi)				
D - 7 - Sportif de haut niveau				
Bonification par année d'ATP	50 pts	(maximum 4 ans)		
D - 8 - Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave				
Bonification	1 000 pts	(au vu du dossier)		
D - 9 - TZR stabilisés				
	100 pts	(cycle de stabilité de 5 ans minimum)		
E - Situation familiale ou civile				
E - 1 - Rapprochement de conjoint (RC)				
	150,2 pts	(1 ^{er} vœu et acad. limitrophes)		
E - 1bis - Année(s) de séparation (pour les titulaires)				
		(appréciée au 01.09.2012)		
1 an	50 pts			
2 ans	275 pts			
3 ans et plus	400 pts			
E - 1ter - Enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2012 (voir BO)				
Par enfant	100 pts	(uniquement en RC)		
E - 2 - Mutation simultanée entre conjoints				
Deux titulaires ou deux stagiaires	80 pts (forfaitaire)			
E - 3 - Résidence de l'enfant (de - de 18 ans)				
		(1 ^{er} vœu et acad. limitrophes)		
Bonification (forfaitaire)	120 pts			
Nombre de pièces justificatives		Total		

➔ Vous devez impérativement adresser les PJ à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet aux élus paritaires académiques.

Mouvement Premier degré

→→ *La note de service a été publiée au BO spécial du 10 novembre 2011.*

■ Ce mouvement se déroule en deux phases :



■ 1^{ère} phase : INTERDÉPARTEMENTALE

Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.
Ouverture du serveur : du 17 novembre au 6 décembre 2011 (12 h).

- **9 décembre 2011 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **16 décembre 2011 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **3 février 2012** :
 - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
 - . vérification des vœux et barèmes,
 - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **8 février 2012** : date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- **À partir du 10 février 2012** : au ministère de l'Éducation nationale :
 - . traitement des mutations,
- **À partir du 12 mars 2012** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

→ Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

⇒ Mouvement complémentaire de la 1^{ère} phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

■ 2^e phase : DÉPARTEMENTALE

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

→ Personnels participant OBLIGATOIREMENT au mouvement départemental

- **Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.**
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2011.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

→ Personnels participant ÉVENTUELLEMENT

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Cette année encore... il n'y a pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier. Mais la multiplication des possibilités d'affectation hors barème et le suivi personnalisé des candidats aboutissent à soustraire, de fait, les mutations à tout contrôle des élus du personnel dans les commissions paritaires et constituent une atteinte au paritarisme. On s'éloigne de plus en plus de l'égalité de traitement entre les personnels revendiquée par la CGT Educ'action.

Départements, Collectivités et Pays d'Outre-Mer (DOM, COM, POM)



Important : seules les affectations en COM et POM garantissent le retour dans son académie d'origine à l'issue du séjour (ainsi que pour Mayotte).

■ DOM

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- La Réunion

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1 000 pts de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de quatre années de service dans le poste précédent.
L'indemnité est forfaitaire.
Décret 89-271 du 12.04.1989

→ Mayotte

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE (pour eux, voir BO du 10.11.2011).

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé devra être fourni avant le départ.

Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant Mayotte, en vœu de rang 1, se verront attribuer une **bonification de 1 000 pts**.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter les sites :

www.ac-mayotte.fr

www.cgtmayotte.info (notre section).

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12.12.1978.

■ COM

→ Saint Pierre et Miquelon

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (dates inconnues au moment de la mise sous presse) : www.education.gouv.fr.

La saisie des candidatures a lieu juste après. La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à Saint Pierre et Miquelon.

Résultats des affectations : vers fin mars 2012.

Voir BO spécial du 10.11.2011.

→ Nouvelle Calédonie → Wallis et Futuna

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• Pour la rentrée 2012, le mouvement est déjà réalisé. (Voir BO du 28.04.2011).

• Pour la rentrée 2013, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (voir BO début mai 2012 précisant barème et conditions).

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

Voir BO en mai 2012.

■ POM

→ Mise à disposition de la Polynésie Française

Note de service parue
au BO spécial du 10.11.2011

Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère (dates inconnues au moment de la mise sous presse).

Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique (date inconnue).

Il est ensuite envoyé directement au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Polynésie Française (délais postaux : huit jours) : BP 20673 - 98713 Papeete Polynésie Française.

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés début mars 2011.

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf et le Décret 98-844 du 22.09.1998 sur la prise en charge des frais de changement de résidence.

À noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une Collectivité d'Outre Mer, ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en COM et Mayotte, voir les décrets n° 96-1028 du 27.11.96 et n° 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enseigner à l'étranger ou en Andorre

■ À l'étranger

→ Agence pour l'Enseignement Français
à l'Étranger (AEFE) (présente dans 135 pays)

*Les emplois proposés concernent les personnels enseignants,
1^{er} degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.*

Trois types de contrats
sont possibles :

- Les contrats *"expatriés"*, plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement ou de formateurs et sont peu nombreux.

- Les contrats *"résidents"* : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère.

Il n'y a plus de recrutement de résidents aux États Unis.

Les contrats d'*"expatriés"* et de *"résidents"* sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelable une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

- Le recruté *"local"* est employé directement par l'établissement avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature
"expatriés" pour 2012

sur le site www.aefe.fr

La procédure est close pour 2012. Pour 2013, surveiller le BO début septembre 2012. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection. Il doit être remis avant fin septembre 2012. (voir BO n° 31 du 01.11.2011).

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2012**.

Consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (possible par mail).

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses.

Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre en charge leurs frais de transport et d'installation, sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants. Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar !

L'activité syndicale est encore plus justifiée pour dénoncer, en particulier, les contrats locaux avec un salaire au rabais.

→ Mission Laïque
Française (MLF)
et
Office Scolaire
Universitaire
International (OSUI)
(83 établissements)

La MLF est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires ayant au minimum 3 ans de services effectifs :

- enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les inscriptions pour l'AEFE et la MLF se font de septembre à octobre. Elles sont closes pour cette année 2011.

Pour les personnels inscrits, les commissions paritaires auront lieu :

- pour le 1^{er} degré : les 7/8 mars 2012,
- pour le 2nd degré : les 14/15 mars 2012.

Seuls, les personnels retenus sont avisés, individuellement, par l'Agence de la suite réservée à leurs demandes.

■ Autres possibilités

- Échange de professeurs avec la Louisiane (cf. programme CODOFIL : www.frenchimmersionusa.org).

Candidatures entre novembre et janvier.

- Coopération à l'étranger (cf. BO du 23.07.09) ou emplois dans un service ou établissement relevant du ministère des Affaires Étrangères.

- Échange, poste pour poste, entre professeurs de langues avec l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, l'Irlande, le Royaume Uni (cf. BO du 10.12.09).

- Échange, poste pour poste, avec le Québec entre enseignants du premier degré.

- Détachement dans un établissement scolaire ou universitaire à l'étranger (contactez-nous pour plus d'informations).

- Programme Jules Verne (cf. circulaire 2010-007 du 28.01.2010).

■ En Andorre

Pour faire acte de candidature, les titulaires ou stagiaires :

- Doivent écrire au Ministère de l'Éducation nationale :
Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre
DGESCO – MOM
110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07

- En précisant leur grade, situation administrative et adresse personnelle.

Les postes obtenus sont sans limite de durée.

- Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature :
13 décembre 2011 (cf. BO n° 57 du 13.10.2011).

Assistants sociaux et Conseillers techniques de service social

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Mais ce principe ne fait pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir.

■ Règles communes aux mouvements

➔ Traitement des dossiers prioritaires

• **Rapprochement de conjoints**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés ou Pacsés en séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux,
- agents vivant en concubinage et ayant un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation.

Ne sont pas considérées comme période de séparation, les périodes de disponibilité, de non activité, de congé parental, de CLD-CLM, les congés de formation professionnelle ainsi que les périodes où le conjoint est inscrit au Pôle Emploi ou sans employeur et lorsqu'il est retraité.

• **Les fonctionnaires handicapés**

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La loi a élargi le champ aux personnels, qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou leur enfant.

La mutation de l'agent handicapé devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

Des démarches sont à effectuer auprès du médecin de prévention de son Inspection Académique d'affectation ou du médecin conseiller technique de son rectorat selon les organisations de chaque académie.

• **Les agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la Ville**

Sont concernés les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (*circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, liste des établissements scolaires des réseaux ambition réussite parue au BOEN n° 31 du 27 août 2009*). Ils bénéficient d'un droit de mutation prioritaire.

• **Les agents placés en réorientation professionnelle**

Ils bénéficient d'une priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle.

• **Les agents concernés par des mesures de carte scolaire, carte comptable**

Ces agents sont prioritaires dans le cadre du mouvement intra académique.

• **Les agents réintégrant après un congé parental, après disponibilité, congé de longue durée ou détachement ainsi que les retours des agents affectés dans les COM**

Ces agents sont réaffectés dans leur ancien emploi ou formulent leurs vœux sur AMIA.

➔ Barème national indicatif

• **Ancienneté**

- **Dans le poste** : 10 pts par an à partir de 3 ans dans le poste jusqu'à un maximum de 70 pts.
- **Dans le corps** : 6 pts par an jusqu'à un maximum de 90 pts.

• **Rapprochement de conjoints**

Sur vœu portant sur toute possibilité d'accueil sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou un département limitrophe si frontalier.

- Séparation effective inférieure à un an : bonification de 50 pts
- Entre 1 et 2 ans : 100 pts
- Entre 2 et 3 ans : 150 pts
- Supérieur à 3 ans : 200 pts
- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2012.

• **Affectation dans certaines zones (ZEP, RAR, CLAIR)**

200 pts après 5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement.

• **Personnels handicapés, et personnels en réorientation professionnelle**

Ces agents sont hors barème.

• **Réintégration après congé parental**

Si l'agent n'est plus domicilié dans son académie d'origine, la bonification est identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoint.

• **Réintégration après disponibilité de droit pour suivre le conjoint**

- Inférieur à 1 an : 30 pts
- Entre 1 et 2 ans : 60 pts
- Entre 2 et 3 de 3 ans : 90 pts
- Supérieur à 3 ans : 120 pts
- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans.

► Demandes tardives, modifications de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible de déposer une demande d'annulation ou de modification de demande (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration).

Ces demandes ne seront examinées que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

► Mouvement vers les Collectivités d'Outre-Mer et Mayotte

Les postes en Collectivité d'Outre-mer et à Mayotte sont offerts aux assistants sociaux qui désirent être affectés en Collectivité d'Outre-Mer et à Mayotte.

• Procédure pour les postes à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon :

- les postes offerts en COM sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les Postes à Responsabilité Particulière,
- ces postes sont publiés au BOEN et au BOESR en février 2012.
- Procédure nécessaire pour confirmer sa mutation sur ces postes : envoyer les pièces, ci-dessous, au vice-recteur ou au directeur des services de l'Éducation nationale sollicité :
 - fiche de renseignements dûment complétée et signée,
 - lettre de motivation,
 - curriculum vitae.

Assistants sociaux et Conseillers techniques de service social (suite)

■ Mutations des Assistants de Service Social

Depuis 2010, la gestion des demandes de mutation inter-académique des Assistants de Service Social relève de la compétence rectorale. Pour chaque académie, une note rectorale précisant les modalités d'application de cette procédure sera publiée en janvier 2012.

→ Le mouvement comporte trois phases :

① Préinscription obligatoire pour les assistants sociaux souhaitant changer d'académie. Publication des possibilités d'accueil académiques.

• Préinscription

Les candidats à une mutation inter-académique doivent effectuer une pré-inscription obligatoire sur AMIA entre le 2^e mardi de janvier et le 2^e mardi de février 2012 à l'adresse internet suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Il est nécessaire de se munir de son NUMEN et de sa date de naissance pour se connecter.

Le nombre de vœux est limité à trois académies. Les candidats doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoints, travailleur handicapé, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire (comptable).

Ceux qui souhaitent uniquement participer au mouvement interne à leur académie (mouvement intra-académique) ne se préinscrivent pas.

• Publication des possibilités d'accueil académiques

Le Directeur Général des Ressources Humaines arrête le nombre de possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique. Il s'agit, à ce stade, uniquement d'un contingent.

Les recteurs indiquent avant le dernier jeudi de décembre 2011, aux fins de publication sur AMIA :

- leurs demandes d'ouverture de possibilités d'accueil,

- la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps.

② Publication académique des postes précis et des postes spécifiques sur AMIA

Les recteurs diffusent à l'ensemble des académies la liste des postes précis ou spécifiques vacants ou susceptibles de l'être qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel pourront aussi participer des agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, ils mentionneront toutes les indications utiles : spécialité professionnelle, implantation géographique et caractéristiques (éducation prioritaire, établissements sensibles).

Ces indications sont portées à la connaissance des candidats.

☞ Attention :

- la liste des postes précis est une liste indicative et ne saurait préjuger des

postes qui seront effectivement libérés à l'occasion des opérations de mutation, - concernant les postes offerts dans les universités, aucune affectation n'est prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.

③ Réception et traitement des demandes par les services académiques compétents

Les demandes seront examinées lors des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) en juin 2012.

☞ Attention :

les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre Mer et à Mayotte, seront examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) en juin (se référer aux dispositifs propres à ces postes spécifiques sur AMIA et au BOEN et BOESR).

■ Mutations des Conseillers techniques de Service Social

→ Les postes offerts sont de deux types :

① Postes de Conseiller Technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Pour ces postes, les dossiers de candidature sont établis sur AMIA par les intéressés. L'administration centrale (DGRH) les communique ensuite, pour classement motivé des candidatures, aux recteurs des académies au sein desquelles les postes ont été ouverts.

À l'issue de l'examen des demandes et, le cas échéant, de l'audition des candidats, les recteurs retourneront les dossiers classés et revêtus de leur avis à l'adminis-

tration centrale, avant la date indiquée dans le calendrier des opérations de mobilité.

② Postes de Conseiller Technique de Service Social implantés :

- au service social en faveur des élèves,
- au service social en faveur des personnels,
- au CROUS,
- au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

Pour ces postes la saisie des vœux se fait sur AMIA.

Les demandes sont limitées à six vœux.

La Commission Administrative Paritaire Nationale examinera ces deux types de demandes en juin 2012.

▶ ▶ Vos élus paritaires CGT Educ'action vous représentent lors des CAPA. Informez-les de votre situation dès la saisie de vos vœux sur AMIA et contactez-les pour les résultats.

Agents administratifs

■ Le mouvement inter-académique

➔ Catégories A et B (ADAENES et SAENES)

Le mouvement inter-académique des SAENES (catégorie B) et des ADAENES (catégorie A) se détermine en CAPN.

Les participants font des choix d'académie-s- ou d'établissements précis (postes proposés par les rectorats au ministère pour publication) en décembre par internet sur education.gouv.fr.

La CAPN se réunit normalement en mars. Selon les possibilités d'entrées dans chaque académie, les mutations se font en CAPN en fonction des vœux et barème de chacun, soit sur les postes précis publiés, soit sur les académies.

➔ Barème national

• **AGS** : 1 pt par an jusqu'à concurrence de 10 pts

• **Ancienneté dans le corps** :

5 pts par an jusqu'à concurrence de 70 pts

• **Ancienneté dans le poste** :

1 et 2 ans	= 0 pt
3 ans	= 30 pts
4 ans	= 40 pts
5 ans	= 50 pts
6 ans	= 60 pts
7 ans	= 70 pts

• **Rapprochement de conjoints** (mariés ou Pacsés ou vivant maritalement avec enfant à charge et justifiant d'une séparation effective **au 1^{er} janvier 2012**) : bonification attribuée selon la durée de la séparation accordée seulement sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil sur le département de l'adresse professionnelle du conjoint" :

1 an	= 40 pts
2 ans et +	= 60 pts

• **Enfants** : prise en compte seulement dans le cadre des rapprochements de conjoint : 10 pts par enfants de moins de 18 ans **au 1^{er} septembre 2012**.

☞ **Remarque** : le ministère prend en compte **les enfants déjà nés** au moment de l'étude du barème de l'agent (extrait de naissance à l'appui) et ne compte pas les enfants à naître.

Pas de bonification supplémentaire si enfant handicapé ou en cas de parent isolé.

• **Cas médicaux et/ou sociaux, fonctionnaire handicapé** : pas de points attribués. Dossiers examinés au vu de l'avis émis par le médecin ou l'assistante sociale conseiller technique du Recteur.

• **Dispositions particulières dans le cadre de la politique de la ville** (ZEP, établissements "ambition réussite" et "zone sensible") : majoration de **50 pts** aux agents ayant exercé au moins 5 années consécutives dans des zones ou établissements classés comme tels.

• **Réintégration après congé parental** :

- ancienneté dans le poste précédent, prise en compte,
- pour les agents dont le domicile n'est plus situé dans leur académie d'origine :

1 an	= 40 pts
2 ans et +	= 60 pts

- en cas de rapprochement de conjoint : 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

• **Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint** :

- ancienneté dans le poste précédent prise en compte en cas de rapprochement de conjoint,
- sur vœu "toute possibilité d'accueil-fonctions indifférentes - logement indifférent" :

1 an	= 20 pts
2 ans	= 40 pts
3 ans et +	= 60 pts ,

- 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

☞ **Remarque** :

les ADENES et SAENES qui étaient partis en Nouvelles Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en métropole doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter-académique.

➔ Catégories C (ADJENES)

Le mouvement inter-académique des adjoints administratifs (catégorie C) ne se fait pas en CAPN.

Le ministère, après consultation des recteurs, définit un nombre de possibilités d'entrées pour chaque académie.

Entre la mi-janvier et la mi-février (dates indicatives à confirmer), les adjoints administratifs souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription sur :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Vers mi mars jusqu'à début avril (date à confirmer par l'académie), ils doivent ensuite retourner sur AMIA pour confirmer leur inscription ; amia propose les applications suivantes :

- consultation des postes vacants,
- saisie des vœux,
- édition de la confirmation de demande de mutation,
- consultation des résultats après la CAPA.

Sur le site de l'académie sollicitée, ils peuvent consulter la circulaire de mouvement académique.

(Cf rubrique mouvement académique des catégories A, B et C : règles communes de saisie).

Agents administratifs (suite)

■ Le mouvement académique

➔ Catégories A, B et C : règles communes

- Saisie d'une demande de mutation

Il faut être en possession de son NUMEN et choisir un mot de passe confidentiel qu'il est impératif de mémoriser pour une connexion ultérieure. L'application AMIA : <https://amia.orion.education.fr/amia> vous assistera durant toute la phase de la demande.

Il est obligatoire de saisir son e-mail professionnel ou personnel pour enregistrer la demande.

Sur le site de l'académie sollicitée, consultez la circulaire du mouvement, chaque académie ayant ses règles et son barème propres.

- Formulation des vœux : six vœux maximum.

Motif de la demande : elle doit être saisie en fonction des choix limitatifs proposés. Il est nécessaire de compléter cette rubrique pour être susceptible de bénéficier des points supplémentaires prévus par le barème académique.

En fonction du motif invoqué, les pièces justificatives utiles doivent être produites. En leur absence, la demande est traitée en "convenances personnelles".

- Mutation sur PRP (postes à responsabilités particulières) :

* En catégorie C administrative : adresser une fiche de candidature ainsi qu'une notice de renseignement (à imprimer sur le site académique)

* En catégorie A et B : adresser une fiche de candidature (en annexe sur le site académique) ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Tous les postes en Universités sont publiés en Postes à Responsabilités Particulières (PRP). C'est le Président de l'Université (ou par délégation, un chef de service) qui choisit les personnels qui arriveront.

La CAPA en est informée.

La CGT est opposée à ces "postes à responsabilités particulières" qui sont en nombre croissant. Nous sommes tous capables de nous adapter à des fonctions nouvelles avec notre expérience professionnelle.

➔ Catégories A et B (ADAENES et SAENES)

Une fois entrés dans l'académie, les personnels qui n'ont pas été mutés sur poste précis lors de la CAPN, participent au mouvement académique selon les critères définis par chaque recteur. Tout d'abord, ils doivent s'inscrire sur AMIA (cf rubrique règles communes de saisie).

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte de l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfant, la notion de rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en ZEP, éventuellement mesure de carte scolaire, problèmes d'handicap ou sociaux).

Les entrants en catégories A et B sont intégrés dans le mouvement académique à leur barème (à égalité avec les intra).

Les personnels qui réintègrent après une disponibilité, congé parental, CLD, ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions, doivent participer au mouvement académique.

➔ Catégories C

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en ZEP, mesure de carte scolaire, problèmes d'handicap ou sociaux).

Chacun de ces critères représente des points souvent différents selon les académies.

En CAPA, les entrants éventuels sont classés par barème et selon le motif d'entrée. La priorité est faite, en général, à ceux qui sollicitent leur mutation pour rapprochement de conjoints.

Les entrants sont :

- soit intégrés avec leur barème parmi les adjoints administratifs ayant sollicité leur mutation dans leur académie,
- soit mutés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des personnels de l'académie.

☞ Conseils :

- Consulter régulièrement la liste des postes vacants car des mises à jour régulières sont effectuées pendant la période du mouvement jusqu'à la date limite de saisie des vœux.
- Bien réfléchir à l'objectif recherché :
 - pour obtenir un poste précis, ne pas se limiter aux postes publiés,
 - pour se rapprocher géographiquement de telle ou telle zone géographique, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone.
- En catégorie C, étendre les vœux à une zone ou un département pour avoir une chance de rentrer dans une académie (surtout celles où il n'y a pas beaucoup de postes). Si vous vous limitez géographiquement, vous risquez de ne pas pouvoir rentrer dans l'académie souhaitée.

► Cas particuliers

Les adjoints administratifs qui étaient partis en Nouvelles Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en Métropole réintègrent dans leur académie d'origine et suivent la procédure académique sur AMIA. S'ils veulent changer d'académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique (procédure ci-dessus). Idem pour ceux qui réintègrent après détachement, disponibilité ou CLD.

ATSS (catégorie C) et ATRF (ex adjoint technique de laboratoire)

■ La phase inter académique

Qui participe ?

- Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.

➔ Postes vacants

Parution d'une "indicative" de postes vacants par académie.
Les demandes pour un mouvement inter académique se font avant les demandes intra académiques.

Procédure de mutation en ligne dans chaque académie.

Les postes à profil se développent particulièrement pour les administratifs, une attention devra être portée quant au choix des postes.

Pour une procédure inter académique, mettre des vœux géographiques larges si possible.

■ La phase intra académique

Qui participe ?

- Les titulaires qui souhaitent changer d'établissement,
- les titulaires qui souhaitent réintégrer l'académie,
- les stagiaires qui seront titularisés au 1^{er} septembre de l'année en cours.

➔ Fusion des personnels Labo et IRTF

En septembre 2011, les PTL deviennent des personnels ITRF. Nous ne savons pas encore si ce système sera maintenu puisque, désormais, un ex PTL peut postuler pour un poste dans l'enseignement supérieur et, inversement, un ITRF peut postuler pour un poste en EPLE.

Nous savons que les mutations dans l'enseignement supérieur sont plus difficiles (clientélisme, rapport d'activité à fournir, ren-contre avec le chef de service...).

Aujourd'hui, beaucoup de questions restent en attente !

Pour vous familiariser avec les sigles...

ADAENES	Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur	GRETA	Groupe d'établissements pour la formation continue
AED	Assistant d'éducation	GTA	Groupe de travail académique
AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	IA	Inspecteur d'académie
AIS	Adaptation et intégration scolaire	IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
APV	Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation	IPR	Inspecteur pédagogique régional
ATSS	Personnels administratifs, techniques, Sociaux et de Santé	LEGT	Lycée d'enseignement général et technique
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation de l'Éducation nationale	LP	Lycée professionnel
AVS	Auxiliaire de vie scolaire	LPA	Lycée professionnel agricole
BO	Bulletin officiel	MA	Maître auxiliaire
BOEN	Bulletin officiel de l'éducation nationale	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
CAPA	Commission administrative paritaire académique	MEN	Ministère de l'Éducation nationale
CAPD	Commission administrative paritaire départementale	MLF	Mission laïque française
CAPN	Commission administrative paritaire nationale	PE	Professeur des écoles
CLIS	Classe d'intégration scolaire	PLP	Professeur de lycée professionnel
COM	Collectivités d'Outre-Mer	POM	Pays d'Outre Mer
COP	Conseiller d'orientation psychologue	PRAG	Professeur agrégé
COTOREP	Comité technique d'orientation et de reclassement professionnel	PRCE	Professeur certifié
CT	Chef de travaux	RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
DGRH	Direction générale des ressources humaines	RASED	Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (ex GAPP)
DOM	Département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)	RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
ECLAIR	Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite	SAENES	Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
EPL	Établissement public local d'enseignement	SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
EREA	École régionale d'enseignement adapté	TZR	Titulaire sur Zone de Remplacement
		ZEP	Zone d'Education Prioritaire.

Élections professionnelles : La CGT renforcée

La démocratie sociale reste à gagner

Le taux de participation aux dernières élections professionnelles n'est plus que de 40 % contre plus de 60 % les années précédentes.

Cette baisse importante est due au vote électronique, imposé contre l'avis d'une majorité d'organisations syndicales (dont la CGT). Par cette décision le ministère avait comme objectif d'affaiblir la représentativité des organisations syndicales, objectif partiellement atteint. Sans la vigilance des militant-e-s syndicaux le taux aurait pu être plus faible encore...

Néanmoins, des dizaines de milliers de personnels n'ont pas pu voter : surveillants, contractuels, ATEE... La CGT est pour le retour d'un vote à l'urne permettant l'expression démocratique des personnels. Elle avait, avec SUD, symboliquement refusé de participer au scellement de l'urne électronique au ministère.

Au-delà du mode de scrutin, il reste à gagner que les diverses instances permettent à la voix des organisations syndicales d'être réellement entendue. La CGT Educ'action demande que, si des organisations syndicales représentant la majorité des personnels émettent un avis défavorable, il y ait obligation de renégociation, y compris de l'enveloppe budgétaire.

► La CGT Educ'action a gagné sa représentativité au CTM, notre satisfaction est grande car ce n'était pas acquis par avance. Ces élections étaient les premières appliquant les accords de Bercy. La CGT Educ'action s'est prononcée lors de son congrès, contre cette loi, sur la représentativité, considérant que si la généralisation du principe de l'accord majoritaire est une avancée, le corollaire sur les droits syndicaux est lui inacceptable.

La CGT Educ'action **passé le seuil de représentativité, elle continuera à revendiquer des droits intangibles pour toutes les organisations syndicales. Elle est pour l'attribution de moyens en fonction des résultats électoraux, de manière proportionnelle.**

Les 6,5 % obtenus par la CGT au Comité Technique Ministériel (CTM) lui permettent de devenir la 5^e organisation (cf tableau ci-contre).

Le SNALC et ses alliés (CFTC et FAEN) réunis dans l'Union pour l'École Républicaine ne sont pas représentatifs car ils n'obtiennent pas de siège au CTM : l'alliance électorale ainsi constituée est donc un échec. SUD Education conserve sa représentativité mais passe à la 6^e place.

La FSU reste la première organisation syndicale avec 40,7 % des voix, mais subit une perte de 100 000 voix liée à la baisse de participation. FO progresse mais ne récupère pas le potentiel qu'elle aurait pu espérer par l'absorption du SNETAA. La CFDT progresse, légèrement, ainsi que l'UNSA. La CFDT considère que le taux de participation en baisse est le résultat d'une "désaffection" à la fois contre les instances mais aussi contre l'organisation syndicale majoritaire. La position de la CFDT, qui était favorable au vote électronique, est caricaturale. L'UNSA et la CFDT disposent ensemble des 30 % des sièges au CTM permettant de valider un accord.

► Dans les autres versants de la Fonction publique la CGT progresse dans la Fonction Publique Hospitalière pour atteindre 33 % (+ 2 %).

Il faudra attendre le vote des élections au ministère de la Justice et à France Telecom (en novembre) pour connaître la représentativité globale de chacune des organisations dans la Fonction Publique d'État.

Le bon score obtenu par la CGT se ressent dans les résultats dans les CAP et CCP (cf tableaux ci-dessous).

Ainsi, en obtenant 25 % à la CAPN des PLP, la CGT progresse encore et se rapproche du SNETAA-FO qui passe à 28 % et perd un siège. Le SNETAA-FO paye ainsi la co-écriture du Bac pro 3 ans, la CGT est confortée dans son positionnement contre cette "contre réforme" de la voie professionnelle.

► De même, avec 15,2 % sur l'ensemble des CCP des enseignants, CPE et COP, la CGT conserve la confiance des non-titulaires : là encore, les luttes engagées par la CGT pour les titularisations et la présence des militant-e-s de la CGT sur le terrain a payé.

La CGT a déposé dans toutes les académies des listes au CTA dont deux listes d'union à Poitiers et à la Réunion. Pour les élections paritaires elle a déposé en 2011 115 listes, soit 9 de plus qu'en 2008, conservant ou gagnant de nouveaux sièges dans les CAP des PE, PLP, certifiés, CPE, ATRF... Concernant les CTA, nous obtenons 12 sièges, 20 sièges dans les CTSD.

Vous trouverez sur le site de la CGT Educ'action une analyse développée de ces résultats électoraux.

► La présence sur le terrain des militant-e-s CGT, dans les luttes mais aussi dans les instances paritaires, est reconnue par les personnels comme allant dans le sens de la satisfaction de leurs revendications.

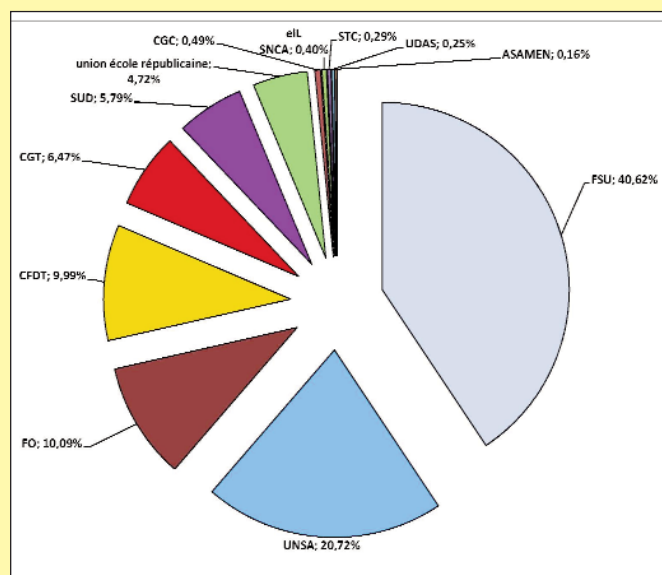
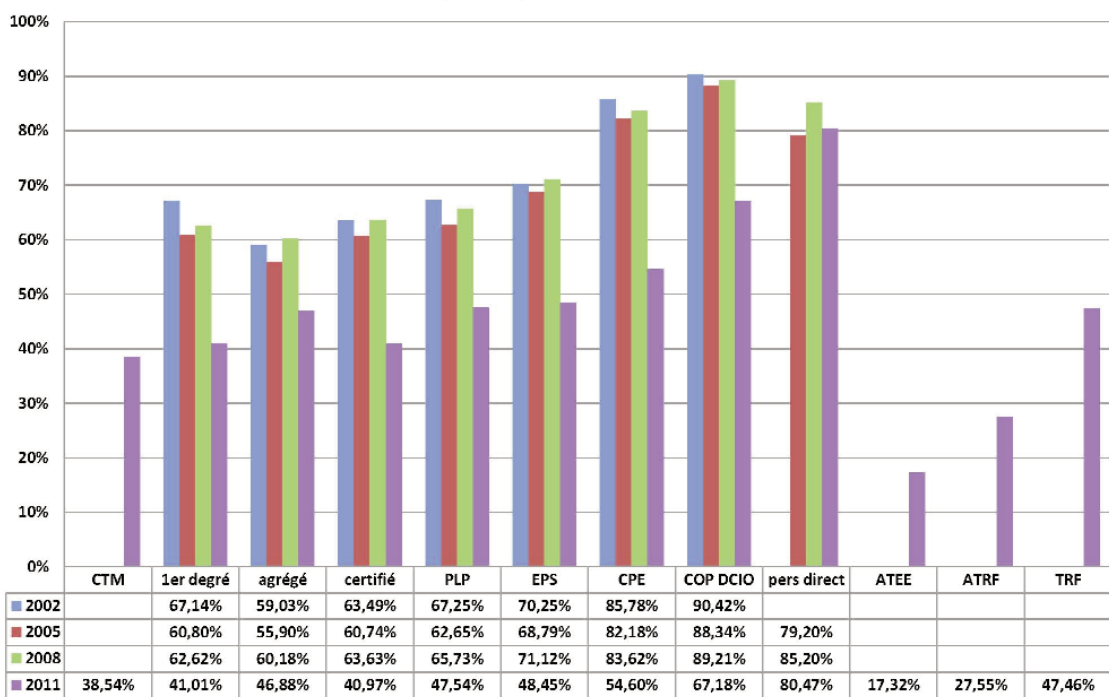
Nous avons maintenant trois ans pour nous renforcer, axer notre travail là où nous avons encore des faiblesses, trois ans avant les prochaines élections de la Fonction Publique (état, hospitalière et territoriale) de 2014. C'est à travers les luttes, que nous saurons impulser avec les personnels, que nous développerons la présence de la CGT dans l'Éducation nationale.

Brigitte Créteur, Matthieu Brabant

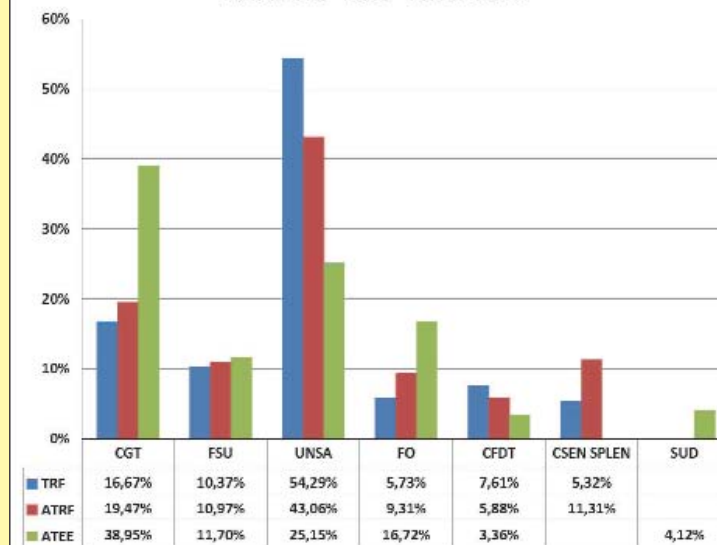
Évolution de la représentativité CGT dans les CAPN

	1 ^{er} degré	PLP	Agrégé	Certifié	EPS		CPE	COP DCTO	Personnel direction	TRF	ATRF	ATEE
2002	1,54%	23,15%	0,88%	1,76%	PEEPS	0,56%	2,95%					
					CEEPS	1,71%						
2005	2,02%	23,22%	1,15%	2,24%	PEEPS	0,64%	3,12%	2,31%	2,13%			
					CEEPS	1,61%						
2008	2,43%	23,06%	1,87%	2,90%	EPS	0,68%	4,12%	2,30%	1,11%			
2011	2,03%	25,04%	2,09%	3,36%	EPS	0,53%	4,17%	2,42%	1,35%	16,67%	19,17%	38,95%

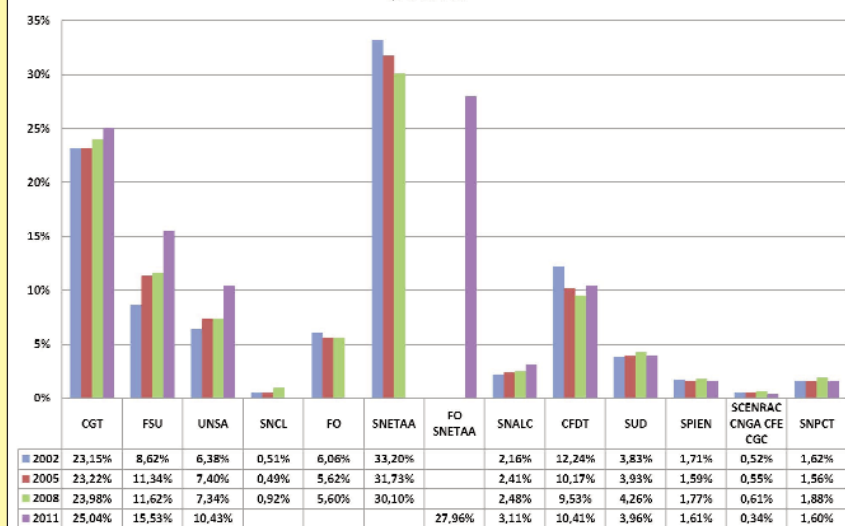
Taux de participation CTM et CAPN



CAPN TRF ATRF ATEE 2011



CAPN PLP



Acad : AIX-MARSEILLE
Daniel CHARPIN / **URSDEN-CGT**
Bourse du Travail Benoît Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmille@wanadoo.fr ou
daniel.charpin@gmail.

Acad : AMIENS
Dominique HEMMER / **URSEN-CGT**
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@orange.fr

Acad : BESANCON
David CHARTIER / **UASEN-CGT**
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

Acad : BORDEAUX
Anne PLAMONDON / **URSEN-CGT**
Bourse du Travail
44 Cours Aristide Briand - Bureau 101
33075 BORDEAUX cedex
Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03
e-mail : urasencgt@wanadoo.fr
Elus : eluscapa.cgt.fr - 06 44 06 33 58

Acad : CAEN
Christophe LAJOIE / **URSEN-CGT**
3 allée du Bois
14740 SAINT-MANVIEU-NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51 - 09 63 55 14 08
e-mail : sden14cgt-elucapa@orange.fr

Acad : CLERMONT-FERRAND
Michel GRANGIER / **URSEN-CGT**
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : ursencgt@free.fr

Acad : CRETEIL
Matthieu BRABANT / **CGT Educ'action Créteil**
Bourse du Travail
9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 07 - 06 77 81 34 83
e-mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr
Elus : 06 58 48 08 79 - eluscgteduc@orange.fr

Acad : DIJON
Claude CADOT - Coordination régionale / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

Acad : GRENOBLE
Jean-Laurent TRUFFA / **CGT Educ'action**
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE cedex 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 / 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

Acad : LILLE
Brigitte CRETEUR / **CGT Educ'action 59-62**
Bourse du Travail
Rue Geoffroy Saint Hilaire
59042 LILLE cedex
Tél. : 03 20 52 27 91 - FAX 03 20 52 76 92
e-mail : acad@cgteduc-lille.org

Acad : LIMOGES
Véronique SALAVIALE / **URSEN-CGT Educ'action**
Maison du Peuple
24 rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : v.salaviale@voila.fr

Acad : LYON
Jean-François PETIT / **CGT Educ'action Lyon**
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON cedex 03
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

Acad : MONTPELLIER
Jean-Michel SEGUY / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
474 allée de Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél. : 06 85 94 40 52
e-mail : ursen@regionlrcgt.com

Acad : NANCY-METZ
Catherine PRINZ / **CGT Educ'action Lorraine**
URSEN-CGT / CRL-CGT
10 rue de Méric - BP 42026
57054 METZ CEDEX 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 10 ou 06 85 27 39 17
e-mail : prinz@lorraine.cgt.fr

Acad : NANTES
Lucien RUIMY / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats - Case postale n° 1
1 place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES cedex 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

Acad : NICE
UD CGT
CGT Educ'action Académie de Nice
34 Bd Jean Jaurès
06300 NICE
Tél. : 09 53 68 08 50 - 06 62 01 08 93
e-mail : secacad@cgteducationnice.org

Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

Acad : ORLEANS-TOURS
Alain BARIAUD / **URSEN-CGT**
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91 / 06 03 94 76 25
e-mail : alainbariaud@orange.fr

Acad : PARIS
Catherine BARTOLI, Dante BASSINO, Christophe SOLARCZYK
SDEN-CGT Educ'action Paris
Bourse du Travail -bureau 401
3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 01 44 84 51 18 - 06 27 40 22 21 - 06 73 46 18 65
e-mail : cgteduc75@gmail.com

Acad : POITIERS
Bertrand VERHAEGHE / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats Le Nil
138 route de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26 - 06 03 60 63 59
e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr

Acad : REIMS
Jean-Louis POMMIER / **URSEN-CGT**
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. : 06 76 60 03 04 / 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

Acad : RENNES
François-Philippe LECOULANT / **URSEN-CGT**
8 rue SAINT LOUIS - CS 36429
35064 RENNES cedex
Tél. : 02 99 79 38 69
e-mail : reperes5@wanadoo.fr

**Serveur du ministère
de l'Éducation nationale,
de la Recherche et de la Technologie :
www.education.gouv.fr**

Acad : ROUEN
Amaury VERRON / Hugues CARON
CGT Educ'action Académie de Rouen
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN cedex
Tél. : 02 35 58 88 36
e-mail : ursen@cgt76.fr

Acad : STRASBOURG
Raymond RUCK / **CGT Éducation Alsace**
22 rue de Vendenheim
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

Acad : TOULOUSE
Frédéric MARFAING / **La CGT Educ'action Midi-Pyrénées**
Comité régional CGT Midi Pyrénées
Place du Fer à cheval
31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 35 52 / 06 31 25 31 32
Fax : 05 61 21 82 23
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

Acad : VERSAILLES
Marie BUISSON / **UASEN-CGT**
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70
e-mail : uasenver@wanadoo.fr

Acad : GUADELOUPE
Aude GIRONDIN / **SEP-CGTG**
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

Acad : MARTINIQUE
Gabriel JEAN-MARIE / **SMPE-CGTM**
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17 / 06 96 25 57 91
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

Acad : GUYANE
Bruno NIEDERKORN / **STEG-UTG**
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : Tel: 0594 31 26 42 Fax : 0594 30 82 46
e-mail : bruno.niederkorn@voilà.fr

Acad : LA REUNION
Patrick CORRE / **La CGTR Réunion Educ'action**
114 rue du G^{AL} de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS cedex
Tél. : 06 92 65 45 80
e-mail : sgpen.cgtr@ac-reunion.fr

Acad : MAYOTTE
Roger COMBAREL / **CGT Educ'action Mayotte**
Centre médical Ylang
BP 140
97 600 KAWENI - MAMOUDZOU
Tel : 06 39 34 05 98
e-mail : cgt.mayotte@gmail.com

Acad : NOUVELLE CALEDONIE
Richard CAGNASSO
e-mail : richard.cagnasso@ac-noumea.nc

Acad : POLYNESIE FRANCAISE
Thierry MAROLLEAU / **STEN-CGT**
BP 11697
98709 MAHINA
e-mail : marolleau.t@gmail.com